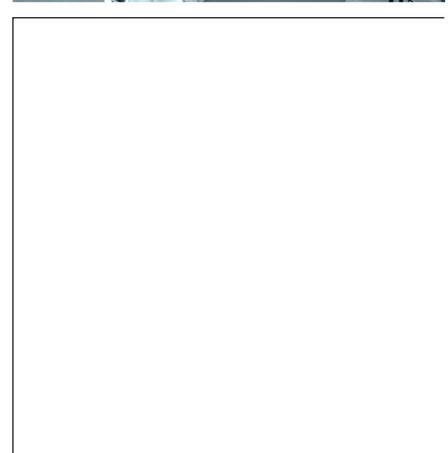


**Comptes
consolidés
au 31 décembre
2025**



Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025

<u>Compte de résultat consolidé</u>	3
<u>État du résultat global consolidé</u>	4
<u>Bilan consolidé</u>	5
<u>Tableau des flux de trésorerie consolidés</u>	7
<u>Variation de l'endettement financier net de la période</u>	8
<u>Variation des capitaux propres consolidés</u>	9

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	10
1. Faits marquants	10
2. Principes comptables	10
3. Dispositions spécifiques	14
B. Évolution du périmètre de consolidation	16
1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice	16
2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs	17
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	18
1. Informations sectorielles par pôle de métier	18
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	23
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	24
D. Principales composantes du compte de résultat	26
4. Résultat opérationnel	26
5. Coût de l'endettement financier net	27
6. Autres produits et charges financiers	28
7. Impôts sur les bénéfices	29
8. Résultat par action	31
E. Données relatives aux participations du Groupe	32
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	32
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	35
11. Autres actifs financiers non courants	37
F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures	38
12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions	39
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	41
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	42
15. Engagements hors bilan des concessions	42

G. Métiers services à l'énergie et construction : contrats de construction et de services	44
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	44
H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	47
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	47
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	50
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	51
20. Provisions non courantes	54
21. Dettes relatives aux contrats de location	54
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	55
I. Capitaux propres	56
23. Informations relatives aux capitaux propres	56
24. Dividendes	60
J. Financement et gestion des risques financiers	61
25. Données relatives à l'endettement financier net	61
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	67
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	69
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	76
K. Avantages du personnel et paiements en actions	78
29. Provisions pour avantages du personnel	78
30. Paiements en actions	83
L. Autres notes	86
31. Transactions avec les parties liées	86
32. Honoraires des commissaires aux comptes	87
M. Note sur les litiges	88
N. Évènements postérieurs à la clôture	90
33. Affectation du résultat 2025	90
34. Autres évènements postérieurs à la clôture	90
O. Autres règles et méthodes de consolidation	91

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires (*)	1-2	74 599	71 623
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		772	837
Chiffre d'affaires total		75 372	72 459
Produits des activités annexes	4	331	308
Charges opérationnelles	4	(66 145)	(63 770)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	9 558	8 997
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(567)	(462)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	300	219
Autres éléments opérationnels courants	4	110	97
Résultat opérationnel courant	4	9 401	8 850
Éléments opérationnels non courants	4	(37)	(68)
Résultat opérationnel	4	9 364	8 783
Coût de l'endettement financier brut		(1 760)	(1 785)
Produits financiers des placements de trésorerie		513	595
Coût de l'endettement financier net	5	(1 247)	(1 191)
Autres produits et charges financiers	6	(181)	(217)
Impôts sur les bénéfices	7	(2 661)	(2 102)
Résultat net		5 275	5 274
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	372	410
Résultat net - part du Groupe		4 903	4 863
Résultat net par action (en euros)	8	8,76	8,53
Résultat net dilué par action (en euros)	8	8,65	8,43

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	5 275	5 274
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net (*)	282	(106)
Coûts de couverture	13	5
Impôts (**)	(20)	(7)
Écarts de conversion	(928)	(134)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	54	(8)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(599)	(250)
Instruments de capitaux propres	(12)	(0)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	79	3
Impôts	(20)	(2)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(0)	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	47	(0)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(552)	(250)
Résultat global	4 723	5 024
<i>dont part attribuable au Groupe</i>	<i>4 435</i>	<i>4 767</i>
<i>dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>288</i>	<i>256</i>

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2025, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures d'investissement net pour 198 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 84 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 007	29 672
Goodwill	9	20 177	19 519
Autres immobilisations incorporelles	17	11 258	11 786
Immobilisations corporelles	17	16 681	15 300
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 995	2 105
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 909	2 743
Instruments dérivés actifs non courants	27	151	167
Impôts différés actifs	7	1 333	1 268
Total actifs non courants		83 510	82 560
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 700	1 772
Clients et autres débiteurs	19	19 504	19 365
Autres actifs courants	19	8 265	8 333
Actifs d'impôt exigible		419	415
Autres actifs financiers courants		119	76
Instruments dérivés actifs courants	27	188	137
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	1 244	895
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	17 254	15 199
Total actifs courants		48 695	46 192
Actifs destinés à être cédés		860	739
Total actifs		133 065	129 491

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 455	1 455
Primes liées au capital	23.1	14 811	14 059
Titres autodétenus	23.2	(2 796)	(1 566)
Réserves consolidées		13 454	11 724
Réserves de conversion		(906)	(32)
Résultat net - part du Groupe		4 903	4 863
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(168)	(555)
Capitaux propres - part du Groupe		30 752	29 947
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 576	4 085
Total capitaux propres		34 328	34 032
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 068	1 011
Provisions pour avantages du personnel	29	1 169	1 224
Emprunts obligataires	25	24 787	24 454
Autres emprunts et dettes financières	25	5 185	4 664
Instruments dérivés passifs non courants	27	809	1 014
Dettes de location non courantes	21	2 112	1 949
Autres passifs non courants		747	1 117
Impôts différés passifs	7	4 764	4 991
Total passifs non courants		40 641	40 424
Passifs courants			
Provisions courantes	19	8 353	7 828
Fournisseurs	19	14 868	14 463
Autres passifs courants	19	25 612	24 144
Passifs d'impôt exigible		709	746
Dettes de location courantes	21	737	639
Instruments dérivés passifs courants	27	399	535
Dettes financières courantes	25	6 740	6 152
Total passifs courants		57 418	54 508
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		678	527
Total passifs et capitaux propres		133 065	129 491

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net consolidé de la période (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		5 275	5 274
Dotations aux amortissements	4.3	4 206	3 998
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		129	55
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		318	230
Résultat sur cessions		(63)	(35)
Variations de juste valeur des instruments financiers		15	78
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(341)	(260)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	1 247	1 191
Coûts d'emprunt immobilisés		(125)	(127)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	6	185	185
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	2 661	2 102
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	13 507	12 689
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	2 496	2 311
Impôts payés		(3 005)	(2 220)
Intérêts financiers nets payés		(1 318)	(1 177)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		282	117
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés (*)		(76)	(6)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	11 886	11 714
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(3 011)	(2 878)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		179	170
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 832)	(2 708)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(862)	(1 174)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(311)	(279)
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(1 173)	(1 453)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		(1 449) ^(**)	(5 006) ^(***)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		290	122
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises		358	287
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises)		(801)	(4 596)
Autres		(305)	(294)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 112)	(9 051)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		771	668
Opérations sur actions propres	23.2	(2 002)	(1 912)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		11	(2)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(19)	(77)
Dividendes payés	24	(3 469)	(3 472)
- aux actionnaires de VINCI SA		(2 665)	(2 570)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(805)	(902)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	5 651	4 117
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(4 315)	(1 993)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(871)	(745)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(26)	387
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(4 270)	(3 027)
Autres variations	IV	(142)	(40)
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	2 363	(404)
Trésorerie nette à l'ouverture		14 297	14 701
Trésorerie nette à la clôture	26.1	16 660	14 297

(*) Avances long terme reçues de l'ofttaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Incluant l'acquisition de FM Conway Limited. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

(***) Incluant les acquisitions des sociétés exploitant les aéroports d'Édimbourg et de Budapest et une section du périphérique de Denver. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Endettement financier net en début de période		(20 415)	(16 126)
Variation de la trésorerie nette		2 363	(404)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		26	(387)
(Émissions) remboursements d'emprunts		(1 336)	(2 124)
Autres variations		286	(1 373)
<i>dont dette liée aux programmes de rachat d'actions</i>		0	592
<i>dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises</i> ^(*)		(718)	(2 094)
<i>dont variations de juste valeur</i>		88	12
<i>dont impacts change et écarts de conversion</i>		776	(117)
Variation de l'endettement financier net		1 340	(4 289)
Endettement financier net en fin de période	25	(19 075)	(20 415)

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe										Total
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires		
	Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 863	49	(146)	4 767	256	5 024	
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)	
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)	
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344	
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2	
Variations de périmètre	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804	
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536	
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 059	(1 566)	11 724	4 863	(32)	(555)	29 947	4 085	34 032	
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 903	-	-	4 903	372	5 275	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(853)	331	(522)	(84)	(606)	
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	74	54	-	54	
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 903	(873)	405	4 435	288	4 723	
Augmentation de capital	19	752	-	-	-	-	-	-	771	11	782
Réduction de capital	(19)	-	511	(492)	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(1 741)	(261)	-	-	-	(2 002)	-	(2 002)	
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 198	(4 863)	-	-	(2 665)	(805)	(3 469)	
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	422	-	-	-	422	-	422	
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(13)	-	(1)	-	(14)	(4)	(17)	
Variations de périmètre	-	-	-	16	-	-	(16)	-	(1)	(1)	
Divers	-	-	-	(140)	-	-	(3)	(143)	-	(142)	
Capitaux propres au 31/12/2025	1 455	14 811	(2 796)	13 454	4 903	(906)	(168)	30 752	3 576	34 328	

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

Les comptes 2025 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et une amélioration des résultats opérationnels dans les trois métiers du Groupe : concessions, services à l'énergie et construction. Le cash-flow libre atteint un nouveau niveau record et le résultat net est supérieur à celui de 2024 en dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France.

- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 74,6 milliards d'euros en 2025, en hausse de + 4,2 % (croissance organique : + 2,6 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 1,0 %).
- L'Ebitda s'élève à 13,5 milliards d'euros (18,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,4 % par rapport à 2024 (12,7 milliards d'euros soit 17,7 % du chiffre d'affaires).
- Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) progresse à 9,6 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros en 2024). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,8 % du chiffre d'affaires (12,6 % en 2024).
- Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à près de 9,4 milliards d'euros (8,9 milliards d'euros en 2024).
- Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,9 milliards d'euros. Hors contribution exceptionnelle d'impôt sur les grandes entreprises en France, il ressortirait en hausse de 10 % à 5,4 milliards d'euros.
- L'endettement financier net s'élève à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (20,4 milliards au 31 décembre 2024).

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné principalement VINCI SA, ASF, Londres Gatwick et Edimbourg. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

Le groupe VINCI dispose au 31 décembre 2025 d'une liquidité de 22,0 milliards d'euros, se décomposant entre :

- une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros ;
- une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été récemment portée à janvier 2031.

La liquidité du Groupe est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2025 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025¹.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2025 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2024, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2023, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.25-0064 déposé à l'AMF le 28 février 2025, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 5 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026.

¹ Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Les normes, interprétations et amendements applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2025. Il s'agit principalement des amendements à IAS 21 - « Absence de convertibilité » : ces derniers précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2025

Le Groupe n'a anticipé aucun des nouveaux amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerter et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - « Classement et évaluation des instruments financiers » : ces amendements précisent que les actifs et passifs financiers doivent être comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement. Cependant, il est possible de décomptabiliser certains passifs financiers s'ils ont été réglés à l'aide d'un virement électronique et si certains critères visant à s'assurer que l'entité n'a plus de contrôle sur le cash sont respectés.
- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - « Contrats d'achat d'énergie renouvelable » : ces amendements facilitent l'application de l'exemption « *Own-Use* » aux contrats d'achats physiques d'électricité renouvelable si certaines conditions visant à s'assurer que l'entité reste « acheteuse-nette » d'électricité sont respectées. Ces amendements facilitent également l'application de la comptabilité de couverture dans le cas des contrats d'achats virtuels.
- amendement à IAS 21 - « Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste » : cet amendement clarifie la manière dont les entités doivent convertir les états financiers d'une monnaie non hyperinflationniste en monnaie hyperinflationniste.

Les impacts attendus de ces nouveaux amendements ne sont pas matériels.

IFRS 18 - « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » qui remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations qui y sont associées. Cette nouvelle norme a pour objectif de permettre une meilleure comparabilité de la performance financière des entreprises et une transparence accrue des informations fournies au sein des états financiers consolidés.

- Les entreprises doivent désormais classer tous les produits et charges en cinq catégories au sein du compte de résultat : exploitation, investissement, financement, activités abandonnées et impôts sur le résultat. La catégorie exploitation est la catégorie par défaut regroupant l'ensemble des produits et charges ne répondant pas à la définition de l'une des autres catégories. Le résultat d'exploitation et le résultat avant financement et impôt deviennent des sous-totaux obligatoires. La définition du résultat net n'est pas modifiée par cette norme.
- Les indicateurs de performance définis par le management en lien avec le résultat sont regroupés au sein d'une note annexe dédiée et réconciliés avec les agrégats définis par la norme.
- Le résultat d'exploitation devient le nouveau point de départ obligatoire du tableau de flux de trésorerie et certaines options de présentation sont supprimées.
- Les principes d'agrégation et de désagrégation des différents agrégats présentés au sein des états financiers sont clarifiés.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable à tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. L'analyse des impacts de cette nouvelle norme sur les indicateurs de performance, la présentation des états financiers consolidés et les systèmes d'information comptable du Groupe est en cours.

Traitements comptables des nouvelles taxes instaurées par la loi de finances 2025 en France

L'article 95 de la loi de finances 2025 a instauré une taxe sur les réductions de capital résultant de certaines opérations de rachat d'actions, effectuées à compter du 1^{er} mars 2024. Cette taxe entre dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 et de celui de la norme IAS 37. Le Groupe assimile comptablement cette taxe à des frais de transaction liés au rachat de ses propres actions et l'a ainsi comptabilisée directement en capitaux propres conformément au paragraphe 37 d'IAS 32. Conformément aux principes d'IFRIC 21, la taxe a été comptabilisée à la date de son fait générateur fiscal qui correspond à la date d'annulation des titres.

L'article 48 de la loi de finances 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû en France au titre des exercices 2024 et 2025. Cette contribution exceptionnelle entre dans le champ d'application d'IAS 12 et a été intégralement comptabilisée en charges dans l'exercice 2025.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.

Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les

caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un évènement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en règleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers/projets de construction et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance, participant à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement aux participations détenues par le Groupe dans l'aéroport de Budapest et dans DEME Group, sociétés dans lesquelles VINCI est représenté au Conseil d'administration.

Les sociétés holding portant les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts hors groupe significatifs (respectivement 49,99 % pour Londres Gatwick et Édimbourg et 70,01 % pour OMA). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte de volatilité des taux d'intérêt et de l'inflation, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et VINCI Highways et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques tels que : le trafic passagers chez VINCI Airports et VINCI Highways ; les tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (notamment les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
 - niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers.
- Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant revues chaque année. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur un plan de transition climatique compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :

- une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % en 2030 par rapport à 2018 ;
- une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % en 2030 par rapport à 2019 ;
- à adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Face aux défis croissants du changement climatique et à une pression renforcée des régulateurs et de la société pour des pratiques durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques physiques liés aux impacts du changement climatique, les risques de transition associés à des évolutions réglementaires plus strictes, et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en résultent.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée et le cas échéant pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction.

Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'événements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, ou la prévention de ces risques.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.
- Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les risques liés à l'augmentation des coûts de l'énergie à court terme sont intégrés dans les flux. À plus long terme, le Groupe travaille à renforcer la sobriété énergétique de ses bâtiments et infrastructures tout en décarbonant son mix énergétique, notamment en développant l'autoconsommation.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées dans son rapport de durabilité.

Enfin, VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2025 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation se décompose ainsi au 31 décembre 2025 :

(en nombre de sociétés)	31/12/2025			31/12/2024		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	3 009	1 185	1 824	2 905	1 149	1 756
Coentreprises (*)	152	88	64	159	94	65
Entreprises associées (*)	64	17	47	68	18	50
Total	3 225	1 290	1 935	3 132	1 261	1 871

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2025 sont détaillées ci-dessous.

VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé le 31 janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, entreprise anglaise de travaux publics, fortement implantée dans la région de Londres.

Le prix de la transaction ressort à 515 millions d'euros. Les travaux d'harmonisation des principes comptables et de détermination de la juste valeur des principaux actifs et passifs identifiables acquis ont été finalisés sur l'exercice. L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill définitif de 310 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} février, le chiffre d'affaires et le résultat net de ces activités se sont élevés respectivement à 664 millions d'euros et 33 millions d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2025, le chiffre d'affaires et le résultat net, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 713 millions d'euros et 47 millions d'euros.

VINCI Construction a par ailleurs réalisé au cours de l'exercice l'acquisition de treize autres entreprises en France, en Europe, en Amérique du Nord et en Nouvelle Zélande.

VINCI Highways

Le 21 octobre 2025, VINCI Highways a pris le contrôle d'Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage dans l'Etat de Sao Paulo au Brésil. Détenue à hauteur de 55% par VINCI depuis le 11 mai 2023 et auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VINCI.

Cette prise de contrôle intervient dans le cadre de la cession de la participation minoritaire de 45% dans Entrevias du fonds brésilien Patria à un fonds souverain. Sur la base du nouveau pacte d'actionnaires signé à cette occasion, VINCI a la capacité de nommer trois des cinq membres du conseil d'administration qui délibèrent à la majorité simple s'agissant des décisions stratégiques telles que la définition du budget. Certaines décisions nécessitant l'approbation des deux actionnaires ne concernent que des droits protectifs.

Autres mouvements de périmètre

VINCI Energies a finalisé trente-trois acquisitions de nouvelles entreprises au cours de l'exercice 2025, principalement en Europe, représentant un chiffre d'affaires année pleine de près de 700 millions d'euros dont environ 600 millions réalisés hors de France.

Cobra IS a réalisé au cours de l'exercice neuf opérations de croissance externe notamment en Espagne, en Amérique du Sud, et aux États-Unis. Cobra IS a également cédé sa participation de 50 % dans la société brésilienne Mantiqueira Transmissora, titulaire d'un partenariat public-privé (PPP) d'une ligne à haute tension. L'exploitation et la maintenance de cette ligne resteront assurées par Cobra IS jusqu'en 2046.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

Cobra IS

Lors de l'acquisition de Cobra IS (branche énergie du groupe ACS) le 31 décembre 2021, un complément de prix était prévu pour toute tranche de 0,5 gigawatt renouvelable « Ready to Build » développé par Cobra IS au cours des 8,5 années suivant la date d'acquisition, et dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros.

Le 5 août 2025, VINCI et ACS ont conclu un accord visant à forfaitiser ce complément de prix pour un montant fixé à 380 millions d'euros payable en numéraire. Compte tenu des paiements déjà effectués par VINCI au cours des exercices précédents, le versement d'un solde de 300 millions a été réalisé au second semestre 2025. Ce complément de prix avait été comptabilisé en autres passifs non courants dans les comptes du Groupe précédemment à 2025.

VINCI Highways

VINCI Highways a finalisé, le 18 avril 2024, l'acquisition pour un prix de 1,2 milliard de dollars américains de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway - section de 14 km du périphérique de Denver aux États-Unis. Le Groupe a finalisé au cours du premier trimestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 323 millions d'euros.

VINCI Airports

Le 25 juin 2024, VINCI Airports a acquis 50,01 % des parts et pris le contrôle de la société « Edinburgh Airport Limited », qui exploite l'aéroport d'Édimbourg pour un prix de 1,3 milliard de livres sterling. Le Groupe a finalisé au cours du premier trimestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 630 millions d'euros.

VINCI Airports a finalisé le 6 juin 2024 l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire jusqu'en 2080 de l'aéroport de Budapest en Hongrie pour un montant de 618 millions d'euros, dont 194 millions d'euros correspondent à la reprise d'un prêt actionnaire. Le Groupe a finalisé au cours du premier semestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Cette acquisition a généré un goodwill définitif de 76 millions d'euros.

Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2024 avaient concerné principalement :

- l'acquisition en novembre 2024 par VINCI Concessions de 8,6 % complémentaires du capital de LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux ;
- les acquisitions par VINCI Energies de trente-quatre sociétés et par VINCI Construction de huit sociétés.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôles regroupés en trois métiers, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe. Le Groupe est organisé en sept pôles répartis dans trois métiers - concessions, services à l'énergie et construction. En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).

VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans treize autres pays.

Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades en France).

Services à l'énergie

VINCI Energies : travaux et services dans l'industrie, les infrastructures, Building solutions et facility management, technologies de l'information et de communication.

Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) dans le secteur de l'énergie, développement et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes *onshore*).

Construction

VINCI Construction :

Le pôle recouvre trois domaines d'activité :

- les entreprises de proximité : entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.
- les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférant, et les services dans le nucléaire ;
- les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemblier.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), gestion de résidences et services immobiliers ;

1.1 Informations sectorielles par métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque métier du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2025

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings et éliminations	Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Energies	VINCI Construction		
	VINCI Airports	Cobra IS	VINCI Immobilier		
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	12 219	29 612	33 241	(473)	74 599
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	875	-	-	(103) ⁽²⁾	772
Chiffre d'affaires total	13 094	29 612	33 241	(576)	75 372
Résultat opérationnel sur activité	5 935	2 250⁽³⁾	1 356	16⁽³⁾	9 558
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	48,6 %	7,6 %	4,1 %	-	12,8 %
Résultat opérationnel courant	6 151	2 037⁽³⁾	1 200	12⁽³⁾	9 401
Résultat opérationnel	6 160	1 993⁽³⁾	1 198	12⁽³⁾	9 364
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	8 169	2 805	2 194	339	13 507
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	66,9 %	9,5 %	6,6 %	-	18,1 %
Dotations aux amortissements	2 166	792 ⁽³⁾	1 170	78 ⁽³⁾	4 206
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(429)	(1 513)	(887)	(3)	(2 832)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(37)	(450)	(383)	(2)	(871)
Cash-flow opérationnel	4 708	1 530	1 739	206	8 183
Investissements de développement (concessions et PPP)	(818)	(326)	(29)	-	(1 173)
Cash-flow libre	3 890	1 204	1 710	206	7 010
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2025	46 339	9 462	1 892	463	58 156
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 150	87	689	68	1 995
dont droits d'usage des contrats de location	275	1 329	1 157	1	2 761
Excédent (endettement) financier net	(29 124)	1 718	3 801	4 530	(19 075)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 38 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

Exercice 2024

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings et éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies Cobra IS	VINCI Construction VINCI Immobilier		
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	11 651	27 478	32 927	(433)	71 623
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	985	-	-	(149) ⁽²⁾	837
Chiffre d'affaires total	12 636	27 478	32 927	(582)	72 459
Résultat opérationnel sur activité	5 688	2 027⁽³⁾	1 247	35⁽³⁾	8 997
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	48,8 %	7,4 %	3,8 %	-	12,6 %
Résultat opérationnel courant	5 860	1 856⁽³⁾	1 112	22⁽³⁾	8 850
Résultat opérationnel	5 866	1 841⁽³⁾	1 104	(28)⁽³⁾	8 783
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7 773	2 496	1 988	432	12 689
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	66,7 %	9,1 %	6,0 %	-	17,7 %
Dotations aux amortissements	2 103	702 ⁽³⁾	1 046	147 ⁽³⁾	3 998
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(311)	(1 469)	(927)	-	(2 708)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(39)	(393)	(312)	(2)	(745)
Cash-flow opérationnel	4 626	1 922	854	859	8 261
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 072)	(348)	(33)	-	(1 453)
Cash-flow libre	3 554	1 575	821	859	6 808
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2024	47 688	9 144	2 093	476	59 401
<i>dont participations dans les sociétés mises en équivalence</i>	1 307	96	635	68	2 105
<i>dont droits d'usage des contrats de location</i>	297	1 191	1 023	2	2 513
Excédent (endettement) financier net	(31 739)	1 308	3 418	6 599	(20 415)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat Public-Privé)

1.2 Informations sectorielles détaillées par pôle de métier

Exercice 2025

(en millions d'euros)	Concessions			Services à l'énergie			Construction			
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres Concessions ⁽²⁾	Total	VINCI Energies	Cobra IS	Total	VINCI Construction	VINCI Immobilier	Total
Compte de résultat										
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	6 733	4 796	690	12 219	21 608	8 004	29 612	32 137	1 105	33 241
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	548	207	120	875	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires total	7 281	5 003	811	13 094	21 608	8 004 ⁽³⁾	29 612	32 137	1 105	33 241
Résultat opérationnel sur activité	3 311	2 459	164	5 935	1 606	644	2 250	1 353	3	1 356
% du chiffre d'affaires	49,2 %	51,3 %	23,8 %	48,6 %	7,4 %	8,0 %	7,6 %	4,2 %	0,3 %	4,1 %
Résultat opérationnel courant	3 278	2 620	253	6 151	1 389	647 ⁽³⁾	2 037	1 165	35	1 200
Résultat opérationnel	3 306	2 620	234	6 160	1 372	621 ⁽³⁾	1 993	1 162	36	1 198
Tableau des flux de trésorerie										
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 784	3 042	344	8 169	2 019	786	2 805	2 133	61	2 194
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	71,0 %	63,4 %	49,8 %	66,9 %	9,3 %	9,8 %	9,5 %	6,6 %	5,5 %	6,6 %
Dotations aux amortissements	1 503	562	102	2 166	621	171 ⁽³⁾	792	1 106	64	1 170
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(23)	(375)	(32)	(429)	(281)	(1 232)	(1 513)	(881)	(6)	(887)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(12)	(23)	(3)	(37)	(446)	(4)	(450)	(321)	(62)	(383)
Cash-flow opérationnel	3 204	1 508	(4)	4 708	1 568	(38)	1 530	1 426	313	1 739
Investissements de développement (concessions et PPP)	(565)	(263)	10	(818)	-	(327)	(326)	(29)	-	(29)
Cash-flow libre	2 639	1 245	5	3 890	1 568	(365)	1 204	1 397	313	1 710
Bilan										
Capitaux engagés au 31/12/2025	16 647	24 102	5 590	46 339	4 122	5 340	9 462	783	1 108	1 892
donc participations dans les sociétés mises en équivalence	-	896	254	1 150	8	79	87	526	164	689
donc droits d'usage des contrats de location	18	243	14	275	1 221	107	1 329	779	378	1 157
Excédent (endettement) financier net	(15 001)	(10 542)	(3 581)	(29 124)	1 366	352	1 718	4 176	(375)	3 801

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

Exercice 2024

(en millions d'euros)	Concessions				Services à l'énergie			Construction			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres Concessions ⁽²⁾	Total	VINCI Energies	Cobra IS	Total	VINCI Construction	VINCI Immobilier		
Compte de résultat											
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	6 585	4 526	540	11 651	20 373	7 105	27 478	31 784	1 143	32 927	
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	521	349	115	985	-	-	-	-	-	-	
Chiffre d'affaires total	7 106	4 875	655	12 636	20 373	7 105	27 478	31 784	1 143	32 927	
Résultat opérationnel sur activité	3 265	2 334	90	5 688	1 474	553 ⁽³⁾	2 027	1 304	(57)	1 247	
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	49,6 %	51,6 %	16,6 %	48,8 %	7,2 %	7,8 %	7,4 %	4,1 %	(5,0 %)	3,8 %	
Résultat opérationnel courant	3 239	2 448	174	5 860	1 304	552 ⁽³⁾	1 856	1 152	(40)	1 112	
Résultat opérationnel	3 239	2 439	188	5 866	1 288	553 ⁽³⁾	1 841	1 151	(48)	1 104	
Tableau des flux de trésorerie											
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 662	2 883	228	7 773	1 794	702	2 496	1 985	2	1 988	
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	70,8 %	63,7 %	42,2 %	66,7 %	8,8 %	9,9 %	9,1 %	6,2 %	0,2 %	6,0 %	
Dotations aux amortissements	1 427	582	94	2 103	557	145 ⁽³⁾	702	994	52	1 046	
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(282)	(13)	(311)	(249)	(1 220)	(1 469)	(921)	(7)	(927)	
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(11)	(24)	(5)	(39)	(383)	(10)	(393)	(262)	(49)	(312)	
Cash-flow opérationnel	3 111	1 496	19	4 626	1 622	301	1 922	796	58	854	
Investissements de développement (concessions et PPP)	(604)	(445)	(23)	(1 072)	1	(349)	(348)	(33)	-	(33)	
Cash-flow libre	2 507	1 052	(5)	3 554	1 623	(48)	1 575	762	58	821	
Bilan											
Capitaux engagés au 31/12/2024	17 575	24 700	5 413	47 688	4 280	4 865	9 144	685	1 408	2 093	
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	12	890	405	1 307	17	78	96	497	138	635	
dont droits d'usage des contrats de location	18	261	18	297	1 104	87	1 191	686	337	1 023	
Excédent (endettement) financier net	(16 159)	(11 558)	(4 023)	(31 739)	761	547	1 308	4 116	(698)	3 418	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	%	Exercice 2024	%	Variation
France	30 787	41,3 %	30 197	42,2 %	2,0 %
Royaume-Uni	7 362	9,9 %	6 700	9,4 %	9,9 %
Allemagne	6 485	8,7 %	5 553	7,8 %	16,8 %
Espagne	3 780	5,1 %	3 801	5,3 %	(0,6 %)
Europe centrale et orientale (*)	3 297	4,4 %	3 147	4,4 %	4,8 %
Portugal	1 855	2,5 %	1 703	2,4 %	9,0 %
Autres pays d'Europe	5 732	7,7 %	5 233	7,3 %	9,5 %
Europe hors France	28 511	38,2 %	26 137	36,5 %	9,1 %
Europe (**)	59 298	79,5 %	56 334	78,7 %	5,3 %
dont Union européenne	50 231	67,3 %	48 070	67,1 %	4,5 %
Amérique du Nord	5 434	7,3 %	5 498	7,7 %	(1,2 %)
dont États-Unis	3 437	4,6 %	3 297	4,6 %	4,2 %
dont Canada	1 998	2,7 %	2 201	3,1 %	(9,2 %)
Amérique centrale et du Sud	4 294	5,8 %	4 222	5,9 %	1,7 %
Afrique	1 768	2,4 %	1 546	2,2 %	14,3 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	3 805	5,1 %	4 022	5,6 %	(5,4 %)
International hors Europe	15 302	20,5 %	15 288	21,3 %	0,1 %
International hors France	43 813	58,7 %	41 426	57,8 %	5,8 %
Total chiffre d'affaires (***)	74 599	100,0 %	71 623	100,0 %	4,2 %

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 46 305 millions d'euros (62,1 % du chiffre d'affaires total) en 2025 et 44 296 millions d'euros (61,8 % du chiffre d'affaires total) en 2024.

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 30 787 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,0 % (1,7 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 43 813 millions d'euros en 2025, en hausse de 5,8 % (3,3 % à structure comparable) par rapport à 2024. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 58,7 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 57,8 % en 2024.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	11 886	11 714
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 832)	(2 708)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(871)	(745)
Cash-flow opérationnel	8 183	8 261
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 173)	(1 453)
Cash-flow libre	7 010	6 808
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(1 449)	(5 006) (*)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	290	122
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(360)	(1 806) (*)
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(345)	(335)
Investissements financiers nets	(1 865)	(7 025)
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	40	41
Investissements financiers nets totaux	(1 825)	(6 984)

(*) Incluant le prix d'acquisition des titres et les augmentations de capital de la société exploitant le périphérique de Denver et des aéroports d'Édimbourg et de Budapest pour respectivement 1 156, 1 431 et 618 millions d'euros et leur endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 276 millions d'euros pour Denver et 1 364 millions d'euros pour Édimbourg. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux engagés - actifs		107 698	106 583
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 007	29 672
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(4 500)	(4 722)
Goodwill brut	9	20 467	19 820
Autres immobilisations incorporelles	17.1	11 258	11 786
Immobilisations corporelles	17.2	16 681	15 300
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 995	2 105
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 909	2 743
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(8)	(7)
Stocks et travaux en cours	19	1 700	1 772
Clients et autres débiteurs	19	19 504	19 365
Autres actifs courants	19	8 265	8 333
Actifs d'impôt exigible		419	415
Capitaux engagés - passifs		(49 542)	(47 182)
Provisions courantes	19	(8 353)	(7 828)
Fournisseurs	19	(14 868)	(14 463)
Autres passifs courants	19	(25 612)	(24 144)
Passifs d'impôt exigible		(709)	(746)
Total capitaux engagés		58 156	59 401

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France	20 894	22 545
Royaume-Uni	13 133	13 217
Espagne	4 769	4 621
Portugal	2 490	2 412
Autres pays d'Europe	3 154	3 131
Total Europe hors France	23 547	23 381
Total Europe	44 440	45 926
Amérique du Nord	3 656	4 111
<i>dont Etats Unis</i>	3 292	3 545
Amérique centrale et du Sud	10 120	9 179
Afrique	(201)	(287)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	141	473
Total capitaux engagés	58 156	59 401

Au 31 décembre 2025, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 28,3 milliards d'euros (dont France : 20,9 milliards d'euros) et représentent 49 % du total (29,8 milliards d'euros, soit 50 % du total en 2024).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et évènements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires (*)	74 599	71 623
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	772	837
Chiffre d'affaires total	75 372	72 459
Produits des activités annexes (**)	331	308
Achats consommés	(15 008)	(15 658)
Services extérieurs (***)	(8 810)	(8 019)
Personnel intérimaire	(1 769)	(1 775)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(15 269)	(14 767)
Impôts et taxes	(1 720)	(1 647)
Charges de personnel	(18 739)	(17 544)
Autres produits et charges opérationnels	66	41
Dotations aux amortissements	(4 206)	(3 998)
Dotations nettes aux provisions	(690)	(403)
Charges opérationnelles	(66 145)	(63 770)
Résultat opérationnel sur activité	9 558	8 997
% du chiffre d'affaires (**)	12,8 %	12,6 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(567)	(462)
Résultat des sociétés mises en équivalence	300	219
Autres éléments opérationnels courants	110	97
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850
Perdes de valeur des goodwill	(5)	(8)
Effets de périmètre, résultats de cession de titres et autres éléments opérationnels non courants	(32)	(59)
Total éléments opérationnels non courants	(37)	(68)
Résultat opérationnel	9 364	8 783

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 2 171 millions d'euros en 2025 et 2 163 millions d'euros en 2024 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence traduit la bonne performance des activités aéroportuaires (notamment des aéroports du Kansai et de Budapest).

La hausse des paiements en actions résulte principalement d'un plus grand nombre de titres souscrits dans le cadre du Plan d'épargne Groupe en France et à la revalorisation de l'action VINCI.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 37 millions d'euros en 2025 comprenant l'impact net des cessions d'actifs réalisées par VINCI Concessions et Cobra IS, partiellement compensées par des dépréciations d'actifs.

En 2024, ils présentaient un solde négatif de 68 millions, principalement constitué d'une charge de 50 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (*earn-out*) dû à ACS dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS et de l'impact des variations de périmètre chez VINCI Concessions et VINCI Construction.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et charges - I		(18 377)	(17 190)
<i>dont salaires et traitements</i>		<i>(14 088)</i>	<i>(13 218)</i>
<i>dont charges sociales</i>		<i>(3 447)</i>	<i>(3 159)</i>
<i>dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies</i>	29.1	<i>(842)</i>	<i>(814)</i>
Intérêsement et participation - II		(362)	(354)
Total (I+II)		(18 739)	(17 544)
		Exercice 2025	Exercice 2024
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)		292 101	282 481
<i>dont managers</i>		<i>59 830</i>	<i>56 562</i>

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)		Exercice 2025	Exercice 2024
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		96	47
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel		0	8
Autres produits et charges opérationnels		(30)	(14)
Total		66	41

4.3 Dotations aux amortissements

(en millions d'euros)		Exercice 2025	Exercice 2024
Immobilisations incorporelles du domaine concédé		(1 682)	(1 627)
Autres immobilisations incorporelles		(171)	(225)
Immobilisations corporelles		(2 354)	(2 146)
Dotations aux amortissements		(4 206)	(3 998)

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles comprennent une charge relative à l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 38 millions d'euros en 2025 (108 millions d'euros en 2024).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 817 millions d'euros en 2025 au titre des droits d'usage des contrats de location (714 millions d'euros en 2024).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute (qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture) et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2025, le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 247 millions d'euros, en hausse de 56 millions d'euros par rapport à 2024 (1 191 millions d'euros).

Cette évolution traduit notamment l'impact de la baisse des taux sur les rendements des placements, malgré une augmentation de leur encours moyen. Cette baisse des taux a permis, par ailleurs, de limiter l'impact négatif en 2025 de l'augmentation de l'encours moyen des dettes long terme résultant de l'effet année pleine des acquisitions réalisées en 2024 (aéroport d'Edimbourg, périphérique de Denver,

extension de la durée de la concession d'Aerodom), de la consolidation par intégration globale d'Entrevias et des investissements réalisés par Cobra IS dans les énergies renouvelables.

En 2025, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,4 % (4,9 % en 2024).

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 439)	(1 337)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	497	579
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(287)	(412)
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(17)	(21)
Total coût de l'endettement financier net	(1 247)	(1 191)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(240)	(443)
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	97	275
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(86)	(264)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(49)	29
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(8)	(9)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(287)	(412)

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change, ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Impacts nets d'actualisation	(86)	(109)
Coûts d'emprunts immobilisés	125	127
Charges financières relatives aux contrats de location	(110)	(91)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(110)	(144)
Total autres produits et charges financiers	(181)	(217)

En 2025, les impacts nets d'actualisation représentent une charge de 86 millions d'euros (109 millions d'euros en 2024). L'effet net d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état des actifs incorporels concédés s'élève à - 37 millions d'euros (- 51 millions d'euros en 2024), dont - 18 millions d'euros chez VINCI Autoroutes (- 37 millions d'euros en 2024) et - 19 millions d'euros chez VINCI Airports (- 15 millions d'euros en 2024). La charge nette d'actualisation des provisions pour engagements de retraite s'élève à - 36 millions d'euros (- 39 millions d'euros en 2024) et les autres impacts d'actualisation à -13 millions d'euros (- 18 millions d'euros en 2024), dont - 7 millions liés à l'actualisation des redevances fixes dues au concédant pour l'aéroport de Belgrade en Serbie (- 7 millions d'euros en 2024).

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 125 millions d'euros en 2025. Ils concernent d'une part, les investissements dans les énergies renouvelables chez Cobra IS pour 47 millions d'euros (en augmentation de 34 millions d'euros par rapport à 2024) et d'autre part, VINCI Highways avec Via Sumapaz en Colombie (39 millions d'euros), VINCI Airports (25 millions d'euros), dont les aéroports Londres Gatwick et de Belgrade, et VINCI Autoroutes (9 millions d'euros).

Le résultat de change s'élève à - 25 millions d'euros en 2025 (+ 10 millions d'euros en 2024). Les autres variations comprennent la variation de juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP pour - 2 millions d'euros (- 44 millions d'euros en 2024) ainsi que la charge d'intérêts relative aux avances reçues de l'offtaker sur le projet Carmopolis au Brésil de Cobra IS pour - 75 millions d'euros (- 94 millions d'euros en 2024).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des opérations comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération n'est pas probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts courants	(2 952)	(2 429)
Impôts différés	291	327
<i>dont différences temporelles</i>	299	332
<i>dont déficits reportables</i>	(8)	(5)
Total	(2 661)	(2 102)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 488 millions d'euros pour les filiales françaises en forte hausse (954 millions d'euros en 2024), dont 1 486 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 016 filiales (928 millions d'euros en 2024). Ce montant inclut pour 449 millions d'euros la contribution exceptionnelle d'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France pour 2025.
- une charge d'impôt de 1 173 millions d'euros pour les filiales étrangères (1 148 millions d'euros en 2024).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif (TEI) du Groupe ressort à 34,8 % en 2025 contre 29,4 % en 2024. Cette hausse traduit la contribution exceptionnelle d'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France (impact de + 5,9 % sur le TEI Groupe). Le taux d'impôt effectif du Groupe s'établit à 40,3 % (28,1 % hors contribution exceptionnelle) en France et à 29,7 % sur le périmètre international.

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2025 est supérieur au taux d'impôt théorique français de 25,83 % en vigueur, du fait de la contribution exceptionnelle, des différences permanentes (dont la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance - TEITLD) et des différences de taux d'imposition à l'international par rapport au taux français.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	7 636	7 156
Taux d'imposition théorique en vigueur en France (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)	25,8 %	25,8 %
Impôt théorique attendu	(1 972)	(1 848)
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France	(449)	-
Différences de taux sur résultat étranger	(42)	(61)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(69)	(22)
Perdes de valeur des goodwill	(1)	(2)
Différences permanentes et autres	(128)	(168)
Impôt effectivement constaté	(2 661)	(2 102)
Taux d'impôt effectif (*)	34,8 %	29,4 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2025	Variations			31/12/2024
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	913	47	(26)	41	851
Différences temporelles sur engagements de retraite	304	14	(6)	(3)	299
Différences temporelles sur provisions	1 615	156	(8)	34	1 432
Différences temporelles sur instruments financiers	101	(3)	(7)	0	110
Différences temporelles liées aux contrats de location	480	38	(5)	4	444
Autres différences temporelles	1 294	124	(41)	(94)	1 305
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 658)	-	-	(144)	(2 514)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	2 049	376	(93)	(163)	1 928
Dépréciation	(716)	(69)	10	3	(660)
Total impôts différés actifs après dépréciation	1 333	308	(83)	(160)	1 268
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs (*)	(6 016)	96	209	(184)	(6 137)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(419)	(36)	3	(4)	(382)
Différences temporelles sur instruments financiers	(117)	(6)	5	(0)	(117)
Autres différences temporelles	(869)	(71)	14	56	(869)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 658	-	-	144	2 514
Total impôts différés passifs	(4 764)	(17)	232	12	(4 991)
Impôts différés nets	(3 431)	291	149	(148)	(3 723)

(*) Dont, au 31 décembre 2025, notamment les impôts différés ayant résulté de la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 584 millions d'euros), de l'aéroport d'Edimbourg (862 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (712 millions d'euros), d'ASF (547 millions d'euros), de Northwest Parkway (139 millions d'euros), de Cobra IS (128 millions d'euros) et de Lima Expressa (124 millions d'euros), au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 716 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 660 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 687 millions d'euros sur le périmètre international (contre 621 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 913 millions d'euros au 31 décembre 2025 et sont dépréciés à hauteur de 546 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actif sur déficits reportables ressort ainsi à 367 millions d'euros (350 millions d'euros au 31 décembre 2024) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Brésil et le Chili.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé, le cas échéant, des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	583 628 781			589 515 310		
Actions autodétenues	(23 621 833)			(19 373 132)		
Avant dilution	560 006 948	4 903	8,76	570 142 178	4 863	8,53
Plan d'épargne Groupe	587 274			239 647		
Actions de performance	6 466 091			6 174 149		
Après dilution	567 060 313	4 903	8,65	576 555 974	4 863	8,43

Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, le résultat net part du Groupe ressortirait à 5 352 millions d'euros (en hausse de 10%). Le résultat net par action après dilution s'établirait à 9,44 euros (en hausse de 12%).

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, de ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exercable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations des goodwill au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	19 519	17 577
Goodwill constatés au cours de la période	1 026	1 846
Pertes de valeur	(5)	(8)
Sorties de périmètre	(4)	(6)
Écarts de conversion	(362)	107
Autres mouvements	4	3
Valeur nette à la clôture	20 177	19 519

Les goodwill constatés au cours de l'exercice concernent principalement :

- l'acquisition du groupe FM Conway par VINCI Construction (Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice) pour un montant de 310 millions d'euros ;
- et celles réalisées par VINCI Energies pour 538 millions d'euros, dont 315 millions d'euros en Allemagne et 121 millions en Roumanie.

Les principaux goodwill sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 647	(9)	3 638	3 781
VINCI Energies France	2 606	-	2 606	2 561
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 619	-	1 619	1 312
VINCI Highways	685	0	685	670
VINCI Energies Amérique du Nord	741	(83)	658	704
VINCI Energies Benelux	577	-	577	571
VINCI Energies Scandinavie	459	-	459	445
Autres	4 042	(199)	3 844	3 384
Total	20 467	(290)	20 177	19 519

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie			Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation (**)	2025	2024
Cobra IS	2,7 %	1,5 %	12,5 %	12,9 %	-
VINCI Airports	(*)	(*)	10,6 %	10,5 %	-
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,6 %	10,0 %	-
Groupe ASF	(*)	(*)	11,7 %	11,2 %	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	10,3 %	9,9 %	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,2 %	10,4 %	10,2 %	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,4 %	10,3 %	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,8 %	9,3 %	-
VINCI Highways	(*)	(*)	9,8 %	11,9 %	-
Autres	-1,0 % à 5,9 %	0,9 % à 4,4 %	8,8 % à 15,6 %	8,6 % à 15,0 %	(5) (8)
Total				(5)	(8)

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concessions est de 2,1 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 3,9 % et 5,3 %.

(**) Avant impôts

Des tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2025 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. L'évolution des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
Cobra IS	(356)	392	284	(258)	372	(372)
VINCI Airports	(2 103)	2 340	(*)	(*)	1 879	(1 879)
VINCI Energies France	(460)	517	390	(347)	427	(427)
Groupe ASF	(390)	337	(*)	(*)	905	(905)
VINCI Energies Allemagne	(257)	290	220	(195)	234	(234)
VINCI Energies Amérique du Nord	(55)	62	47	(42)	50	(50)
VINCI Energies Benelux	(107)	120	91	(81)	98	(98)
VINCI Energies Scandinavie	(58)	66	51	(45)	49	(49)
VINCI Highways	(321)	357	(*)	(*)	295	(295)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concessions.

Les calculs de sensibilité montrent qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les résultats réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie des pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, sauf si le Groupe a contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds dans cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variation de la période

	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	1 262	843	2 105	554	713	1 267
Concessions	753	554	1 307	71	482	553
Services à l'énergie	69	27	96	69	26	95
Construction	401	233	635	373	205	578
Holdings	39	29	68	41	-	41
Augmentation / réduction de capital des sociétés mises en équivalence	3	(43)	(39)	191	0	191
Part du Groupe dans les résultats de la période	98	202	300	74	145	219
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(1)	55	54	(20)	11	(9)
Dividendes distribués	(132)	(150)	(282)	(30)	(87)	(117)
Variations de périmètre et autres	(21)	(129)	(150)	491	138	630
Reclassements (*)	11	(5)	6	2	(77)	(75)
Valeur des titres en fin de période	1 220	775	1 995	1 262	843	2 105
Concessions	694	456	1 150	753	554	1 307
Services à l'énergie	52	35	87	69	27	96
Construction	435	255	689	401	233	635
Holdings	39	29	68	39	29	68

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2025, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent principalement celles détenues par VINCI Airports dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest (584 millions d'euros) et dans Kansai Airports (266 millions d'euros) et par VINCI Construction dans DEME Group (332 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	98	202	300	74	145	219
Concessions	45	105	151	19	103	122
Services à l'énergie	6	41	47	10	5	14
Construction	46	57	103	45	40	86
Holdings	-	-	-	-	(2)	(2)
Autres éléments du résultat global	(1)	55	54	(20)	11	(9)
Concessions	7	37	43	(16)	16	(0)
Services à l'énergie	(7)	15	8	2	(5)	(3)
Construction	(2)	4	2	(3)	(0)	(4)
Holdings	0	0	1	(2)	(0)	(2)
Résultat global	97	258	355	55	156	210
Concessions	52	142	194	3	119	121
Services à l'énergie	(1)	56	55	11	(0)	11
Construction	44	61	105	42	40	82
Holdings	0	0	1	(2)	(2)	(5)

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires (*)	1 764	2 668	4 433	1 709	2 103	3 812
Concessions	821	1 199	2 020	753	1 113	1 867
Services à l'énergie	171	560	731	135	137	271
Construction	754	909	1 663	786	853	1 639
Holdings	18	0	19	35	0	35

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2025, l'encours des pertes excédant cette quote-part représente un montant de 201 millions d'euros (188 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent des transactions entre les filiales contrôlées (consolidées par intégration globale) et des entreprises associées et coentreprises. Ces transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	423	372	795	380	431	811
Créances clients	136	166	302	233	181	414
Achats	4	10	15	4	17	21
Dettes fournisseurs	1	3	3	0	9	9

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers évalués au coût amorti (*)	1 495	1 439
Créances financières (PPP) (**)	268	181
Instruments de capitaux propres	1 146	1 124
Autres actifs financiers non courants	2 909	2 743

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	1 124	1 240
Acquisitions de la période (*)	51	59
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	2	1
Variations de juste valeur	(22)	(51)
Pertes de valeur	(1)	(5)
Variations de périmètre	(5)	(1)
Autres mouvements et écarts de conversion	(2)	(119)
Valeur nette à la clôture	1 146	1 124

(**) Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 47 millions d'euros en 2025 (48 millions d'euros en 2024).

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de 8 % détenue par VINCI dans Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement d'infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

• **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat soit linéairement, soit selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes, à la plupart des plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

• **soit de la part du concédant, indépendamment des trafics constatés : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick et celui d'Édimbourg. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions au 31 décembre 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes (*)				
Groupe ASF				
ASF 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19 Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355 Autoroute à péage de 24 km de contournement de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports (**)				
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon - Saint-Exupéry et Lyon-Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA 10 aéroports	Portugal	2062	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport d'Édimbourg	Royaume Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick	Royaume Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla (Belgrade)	Serbie	2045	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Salvador)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Amazonia Airports 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports Aéroport de Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports du Cap Vert 7 aéroports dont celui de Praia	Cap Vert	2063	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte) 13 aéroports dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodom 6 aéroports dont celui de Santo Domingo - Las Americas	République dominicaine	2060	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Libéria	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	MEE
Aéroport de Budapest	Hongrie	2080	Incorporel	MEE
Kansai Airports	Japon	2060	Incorporel	MEE
Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe				

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.

N.B.: IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Entrevias Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc. Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
Vía Sumapaz Autoroute à péage reliant Bogota à Girardot (141 km, dont construction d'une 3e voie sur 65 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
NorthWest Parkway - Périphérique de Denver Section de 14 km du périphérique de Denver	États-Unis	2106	Incorporel	IG
Gefyra Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expresa Línea Amarilla - Section de 25 km du périphérique de Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
A4 Hörselberg A-Modell 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza 22 km plus 6km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
Regina Bypass Expressway de 61km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinth, Patras et Pyrgos	Grèce	2038/2044	Incorporel	MEE
Autoroute D4 32 km plus 16km à réhabiliter en deux fois deux voies	République Tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume -Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE

N.B.: IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour-A19, LISEA).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité. En cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions (*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2024	36 047	10 442	3 155	49 644
Acquisitions de la période (**)	537	395	273	1 206
Sorties de la période	(3)	(18)	(2)	(22)
Écarts de conversion	-	(512)	81	(431)
Effets de périmètre et autres mouvements	20	238	1 340	1 597
	36 602	10 544	4 847	51 994
Subventions reçues	(29)	-	(66)	(95)
Au 31/12/2024	36 572	10 544	4 782	51 898
Acquisitions de la période (**)	557	264	278	1 099
Sorties de la période	(1)	(248)	(0)	(249)
Écarts de conversion	-	(135)	(197)	(332)
Effets de périmètre et autres mouvements	31	29	360	421
	37 160	10 454	5 222	52 836
Subventions reçues	(23)	-	(150)	(174)
Au 31/12/2025	37 136	10 454	5 072	52 663
Amortissements et pertes de valeur				
01/01/2024	(18 424)	(1 559)	(661)	(20 644)
Amortissements de la période	(1 301)	(259)	(68)	(1 627)
Pertes de valeur	(1)	(0)	-	(1)
Reprises de pertes de valeur	-	80	3	82
Sorties de la période	-	1	2	3
Écarts de conversion	-	(13)	(21)	(34)
Autres mouvements	(20)	82	(67)	(5)
31/12/2024	(19 747)	(1 667)	(813)	(22 226)
Amortissements de la période	(1 378)	(221)	(83)	(1 682)
Pertes de valeur	-	(73)	(115)	(189)
Reprises de pertes de valeur	-	62	-	62
Sorties de la période	-	150	0	150
Écarts de conversion	-	67	11	78
Autres mouvements	(22)	2	171	151
31/12/2025	(21 146)	(1 681)	(828)	(23 655)
Valeur nette				
01/01/2024	17 623	8 883	2 494	29 000
31/12/2024	16 826	8 877	3 969	29 672
31/12/2025	15 990	8 773	4 244	29 007

(*) Y compris les concessions de Cobra IS.

(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

Les effets de périmètre de 2025 sont principalement constitués de :

- l'impact de la prise de contrôle d'Entrevias par VINCI Highways pour un montant de 809 millions d'euros ;
- la fin de la concession du Stade de France ;
- et la cession du projet Morecambe (Projet éolien offshore au Royaume-Uni) par Cobra IS.

En 2024, les entrées de périmètre étaient principalement constituées du droit d'exploitation du périphérique de Denver jusqu'en 2106 pour un montant de 1 266 millions d'euros et du paiement du solde de l'upfront fee au concédant dans le cadre de l'extension pour une durée de 30 ans du contrat de concession des aéroports de République dominicaine pour un montant 423 millions.

En 2025, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 099 millions d'euros (925 millions d'euros net des subventions reçues). Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 451 millions d'euros (439 millions d'euros

en 2024), par VINCI Airports pour 256 millions d'euros (379 millions d'euros en 2024), par Cobra IS pour 100 millions d'euros (92 millions d'euros en 2024) et par Cofiroute pour 72 millions d'euros (51 millions d'euros en 2024).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 680 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 912 millions d'euros au 31 décembre 2024). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 668 millions d'euros (dont ASF pour 487 millions d'euros, Cofiroute pour 104 millions d'euros et Escota pour 78 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 389 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade en Serbie pour 141 millions d'euros et ANA au Portugal pour 126 millions d'euros).

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités ou en travaux par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (Transport collectif en site propre en Martinique) et Pompicart (Centre Pompidou à Massy) : ces contrats sont comptabilisés selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (Stade du Mans en France) et Park Azur (Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France). Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Début de période	181	132
Acquisitions de la période	391	295
Remboursements	(83)	(14)
Autres mouvements et écarts de conversion	(221)	(232)
Fin de période	268	181
<i>dont</i>		
<i>de 1 à 5 ans</i>	71	58
<i>> 5 ans</i>	197	123

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Groupe ASF (France)	902	810
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	870	246
Via Cristais (Brésil)	689	-
Aerodom (République dominicaine)	544	677
ANA Group (Portugal)	422	492
Cobra IS	274	368
Cofiroute (France)	250	265
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	168	179
Cabo Verde Airports (Cap Vert)	110	89
Vía Sumapaz (Colombie)	90	126
ADL - Aéroports de Lyon (France)	77	89
Entrevias (Brésil)	62	-
Autres	59	47
Total	4 518	3 388

L'augmentation des engagements d'investissement et de renouvellement en 2025 provient principalement des travaux à réaliser par Via Cristais, société concessionnaire de l'autoroute BR-040 au Brésil qui relie les villes de Belo Horizonte et Cristalina, et par le groupe aéroportuaire mexicain OMA dans le cadre du « *Master Development Program* ».

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes en France sont constituées, pour l'essentiel, des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels, du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018, de l'avenant concernant le contournement ouest de Montpellier chez ASF. La hausse des obligations du Groupe ASF provient notamment du plan d'entretien et de renouvellement (PER) d'Escota validé avec l'Etat concédant au premier semestre 2025 et visant

à assurer le bon état des ouvrages à la fin des contrats de concession en février 2032. Au total, les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élèvent à 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 075 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En complément de ces engagements, 158 millions d'euros de garanties maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été données au 31 décembre 2025 (143 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Lesquels ne comprennent pas non plus les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, faisant l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note G.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissemens de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements consentis aux filiales concessionnaires. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	2011	2049	2 559
Aéroport d'Edimbourg (Écosse)	2015	2039	809
Aerodom (République dominicaine)	2024	2034	586
Arcour (France)	2008	2047	546
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	2025	2034	415
Arcos (France)	2018	2045	346
Lima Expresa (Pérou)	2016	2037	336
Aéroport de Belgrade (Serbie)	2018	2035	291
Amazonia Airports (Brésil)	2022	2046	122
Autres sociétés concessionnaires			436
Total			6 446

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 633 millions d'euros concernant principalement la société Northwest Parkway dans le cadre de l'exploitation du périphérique de la ville de Denver aux Etats-Unis (305 millions d'euros).

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2025, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 283 millions d'euros, contre 445 millions d'euros au 31 décembre 2024, montant qui inclut les engagements de la concession autoroutière Entrevias au Brésil, société consolidée par intégration globale depuis octobre 2025. La baisse des autres engagements traduit l'avancée des travaux dont ceux des aéroports du Kansai au Japon et du projet routier de la B247 en Allemagne.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La valeur nette comptable des titres nantis au 31 décembre 2025 s'élève à 98 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cela concerne notamment les titres des sociétés Olympia Odos (autoroute à péage en Grèce) pour 65 millions d'euros et WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 13 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 58 millions d'euros par VINCI Concessions.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élèvent à 21 millions d'euros (47 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ils concernent le projet routier de la B247 en Allemagne et la société Constructora Concreto en Colombie.

G. Métiers services à l'énergie et construction : contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (risque de crédit). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrat

(en millions d'euros)	31/12/2025	Variations			31/12/2024
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
Services à l'énergie	5 578	(80)	339	(51)	5 370
VINCI Energies	3 876	(86)	339	(28)	3 651
Cobra IS	1 703	6	0	(23)	1 720
Construction	5 250	(135)	59	(151)	5 478
VINCI Construction	4 858	110	62	(151)	4 837
VINCI Immobilier	392	(245)	(3)	0	641
Actifs sur contrats	10 828	(215)	398	(203)	10 848
dont avances versées	787	(232)	29	55	935

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2025	Variations			31/12/2024
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
Services à l'énergie	8 117	814	339	(12)	6 977
VINCI Energies	5 526	276	339	2	4 910
Cobra IS	2 591	538	0	(15)	2 067
Construction	5 047	171	35	(94)	4 935
VINCI Construction	4 954	247	35	(95)	4 767
VINCI Immobilier	93	(76)	0	1	168
Passifs sur contrats	13 164	985	374	(107)	11 912
dont avances reçues	4 895	423	297	(44)	4 219

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2025	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)	
		31/12/2025	31/12/2024
Services à l'énergie	35,6	14,4	
VINCI Energies	17,5	9,7	
Cobra IS	18,1	27,2	
VINCI Construction	34,2	12,8	

Le carnet de commandes des services à l'énergie et de VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé. Au 31 décembre 2025, il s'établit à 69,8 milliards d'euros, en hausse de 1 % sur l'exercice (69,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Il représente 13,6 mois d'activité moyenne de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires restant à réaliser, calculé à l'avancement, au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 0,5 milliard d'euros (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous, comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurance (garanties données). Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	15 245	1 992	15 200	1 595
Retenue de garantie	3 978	525	3 997	527
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 371	805	1 374	916
Cautions de soumission	174	0	184	0
Sûretés réelles	53	4	58	4
Total	20 821	3 325	20 814	3 041

Lorsque des évènements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 61 millions d'euros au 31 décembre 2025 (64 millions d'euros au 31 décembre 2024). À 100 %, les montants d'engagements s'élèveraient à 135 millions d'euros au 31 décembre 2025 (151 millions d'euros au 31 décembre 2024). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2024	247	734	12 165	13 147
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	2	10	65	78
Autres acquisitions de la période	5	50	81	136
Sorties de la période	(2)	(25)	(4)	(31)
Écarts de conversion	(2)	(4)	(561)	(567)
Effets de périmètre et autres	(1)	27	(57)	(31)
Au 31/12/2025	250	793	11 690	12 732
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2024	(42)	(557)	(762)	(1 361)
Amortissements de la période	(2)	(78)	(91)	(171)
Pertes de valeur	-	-	(2)	(2)
Reprises de pertes de valeur	-	0	2	2
Sorties de la période	1	25	4	30
Écarts de conversion	0	3	18	21
Variations de périmètre	(1)	(5)	(1)	(6)
Autres mouvements	1	5	7	13
Au 31/12/2025	(43)	(607)	(825)	(1 475)
Valeur nette				
Au 31/12/2024	205	178	11 403	11 786
Au 31/12/2025	207	186	10 865	11 258

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 11 258 millions d'euros (11 786 millions d'euros au 31 décembre 2024). Leur variation résulte essentiellement de l'évolution du taux de conversion de la livre sterling constatée depuis le 31 décembre 2024.

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions

- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Droits d'usage des contrats							
	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	Total
Valeur brute								
01/01/2024	4 914	1 677	4 795	12 861	32	2 365	1 860	28 503
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	7	124	454	179	-	22	18	804
Autres acquisitions de la période	214	43	1 512	1 027	10	465	483	3 754
Sorties de la période	(68)	(12)	(57)	(664)	(4)	(143)	(267)	(1 214)
Écarts de conversion	21	7	50	113	-	1	22	213
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(23)	(21)	(458)	336	-	(7)	(4)	(177)
31/12/2024	5 065	1 818	6 296	13 852	37	2 704	2 111	31 883
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	153	127	305	-	21	5	612
Autres acquisitions de la période	145	35	1 920	1 108	6	539	558	4 311
Sorties de la période	(82)	(13)	(132)	(711)	(1)	(179)	(311)	(1 428)
Écarts de conversion	(49)	(52)	(214)	(470)	-	(27)	(49)	(860)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(19)	(5)	(952)	742	(1)	3	17	(216)
31/12/2025	5 060	1 936	7 046	14 826	41	3 061	2 331	34 301
Amortissements et pertes de valeur								
01/01/2024	(3 849)	(442)	(1 393)	(7 744)	(17)	(1 089)	(955)	(15 491)
Amortissements de la période	(182)	(25)	(188)	(1 037)	(9)	(325)	(380)	(2 146)
Pertes de valeur	-	(2)	(22)	(3)	-	-	-	(27)
Reprises de pertes de valeur	-	1	7	9	-	-	-	17
Sorties de la période	64	6	36	590	7	137	299	1 139
Écarts de conversion	(12)	(1)	(19)	(55)	-	(1)	(7)	(93)
Variations de périmètre	(4)	(0)	(5)	(77)	-	(7)	(7)	(100)
Autres mouvements	63	1	16	21	-	11	4	117
31/12/2024	(3 919)	(462)	(1 567)	(8 296)	(20)	(1 274)	(1 046)	(16 583)
Amortissements de la période	(183)	(27)	(204)	(1 123)	(10)	(355)	(452)	(2 354)
Pertes de valeur	-	(1)	(20)	(4)	-	-	-	(26)
Reprises de pertes de valeur	-	1	1	2	-	-	-	3
Sorties de la période	69	5	40	612	5	157	313	1 200
Écarts de conversion	22	2	34	196	-	13	23	290
Variations de périmètre	-	(2)	(12)	(173)	-	(7)	(1)	(195)
Autres mouvements	2	(1)	5	56	1	(1)	(17)	45
31/12/2025	(4 008)	(485)	(1 724)	(8 731)	(24)	(1 466)	(1 182)	(17 620)
Valeur nette								
01/01/2024	1 065	1 235	3 401	5 117	14	1 276	905	13 012
31/12/2024	1 146	1 355	4 729	5 556	18	1 430	1 065	15 300
31/12/2025	1 052	1 451	5 322	6 095	17	1 595	1 149	16 681

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 2 851 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 363 millions d'euros au 31 décembre 2024). Elles concernent principalement Cobra IS pour 1 687 millions d'euros, VINCI Concessions pour 559 millions d'euros et VINCI Construction pour 449 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 051	-	-	-	1 052
Terrains	276	103	960	113	1 451
Constructions et immeubles de placement	2 080	2 052	852	338	5 322
Matériels, installations techniques et agencements	1 032	2 566	2 416	81	6 095
Droits d'usage liés aux contrats de location.	275	1 329	1 157	1	2 761
Total au 31 décembre 2025	4 713	6 049	5 385	534	16 681
Total au 31 décembre 2024	4 825	4 964	4 941	570	15 300

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 10 865 millions d'euros. Elles comprennent les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg pour respectivement 6 337 millions d'euros et 3 556 millions d'euros. Ces droits d'exploitation étant assimilés à des licences perpétuelles, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an.

Au 31 décembre 2025, le test a été effectué pour les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, à l'issue desquelles, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- les taux d'actualisation avant impôt retenus ressortent à 9,5 % pour l'aéroport Londres Gatwick et à 9,6 % pour celui d'Édimbourg.

Au 31 décembre 2025, les valeurs recouvrables de ces droits d'opérer, déterminées selon les hypothèses ci-dessus, sont supérieures à leurs valeurs nettes comptables. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cashflows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 2,1 et 0,8 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 819 millions d'euros (928 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 108 millions d'euros au 31 décembre 2025 (68 millions d'euros au 31 décembre 2024).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Début de période	1 439	1 273
Acquisitions de la période	199	427
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	(0)	3
Pertes de valeur	(9)	(25)
Sorties de la période	(251)	(124)
Autres mouvements et écarts de conversion	118	(116)
Fin de période	1 495	1 439
donc :		
de 1 à 5 ans	729	657
> 5 ans	766	782

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant à un tiers leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations		
			Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations (*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)	1 700	1 772	(134)	91	(29)
Clients et autres débiteurs	19 504	19 365	(151)	592	(301)
Autres actifs courants	8 265	8 333	103	310	(480)
- Actifs hors exploitation	(58)	(21)	(39)	1	1
Stocks et créances d'exploitation	I	29 412	29 449	(222)	994
Fournisseurs	(14 868)	(14 463)	(300)	(366)	261
Autres passifs courants	(25 612)	(24 144)	(1 463)	(443)	438
- Passifs hors exploitation	1 840	1 885	163	(69)	(139)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(38 639)	(36 723)	(1 599)	(877)
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(9 227)	(7 274)	(1 821)	117
Provisions courantes		(8 353)	(7 828)	(675)	(85)
donc part à moins d'un an des provisions non courantes		(105)	(121)	19	(4)
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(17 580)	(15 101)	(2 496)	32
(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion					

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2025, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 126 millions d'euros (131 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 556 millions d'euros au 31 décembre 2025 (494 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 212 millions ont été payés par des institutions financières aux fournisseurs. Ces opérations d'affacturage inversé n'ayant pas pour objectif d'allonger les délais de paiements fournisseurs, ces dettes sont maintenues en dettes d'exploitation.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Échéances					
	< 1 an					
	31/12/2025	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 700	708	461	365	143	23
Clients et autres débiteurs	19 504	16 066	1 442	1 136	812	48
Autres actifs courants d'exploitation	8 208	6 496	658	709	328	17
Stocks et créances d'exploitation	I	29 412	23 269	2 561	2 209	1 284
Fournisseurs	(14 868)	(11 793)	(1 461)	(1 219)	(318)	(77)
Autres passifs courants d'exploitation	(23 772)	(18 663)	(1 523)	(1 852)	(1 552)	(182)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(38 639)	(30 456)	(2 984)	(3 071)	(1 870)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(9 227)	(7 187)	(423)	(862)	(586)

(en millions d'euros)	Échéances					
	< 1 an					
	31/12/2024	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 772	818	106	732	112	4
Clients et autres débiteurs	19 365	15 580	1 210	2 002	518	55
Autres actifs courants d'exploitation	8 312	6 669	372	980	241	51
Stocks et créances d'exploitation	I	29 449	23 067	1 687	3 714	871
Fournisseurs	(14 464)	(11 672)	(1 024)	(1 313)	(380)	(74)
Autres passifs courants d'exploitation	(22 259)	(17 451)	(1 258)	(2 202)	(1 144)	(204)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(36 723)	(29 124)	(2 282)	(3 515)	(1 524)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(7 274)	(6 057)	(595)	199	(653)

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	9 395	9 496
Dépréciations - créances clients	(724)	(743)
Créances clients nettes	8 671	8 753

Au 31 décembre 2025, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 338 millions d'euros (349 millions d'euros au 31 décembre 2024). Elles sont dépréciées à hauteur de 34 millions d'euros (26 millions d'euros au 31 décembre 2024). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 404 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 décembre 2024) et sont dépréciées à hauteur de 257 millions d'euros (311 millions d'euros au 31 décembre 2024).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires ou gestionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2024	6 599	3 072	(2 297)	(249)	141	29	10	7 304
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 314	314	(139)	(67)	4	-	(15)	1 410
Service après-vente	572	149	(152)	(26)	(3)	-	2	542
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 908	1 216	(931)	(67)	17	-	0	2 143
Litiges	791	293	(235)	(59)	(6)	-	4	787
Restructurations	22	30	(9)	(7)	(1)	-	0	36
Autres risques courants	2 525	1 123	(795)	(106)	49	-	(7)	2 789
Reclassement part à moins d'un an	172	-	-	-	(1)	(51)	0	121
31/12/2024	7 304	3 124	(2 260)	(332)	58	(51)	(16)	7 828
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 410	282	(173)	(49)	33	-	(3)	1 500
Service après-vente	542	186	(110)	(17)	6	-	(8)	599
Pertes à terminaison et risques chantiers	2 143	1 307	(1 025)	(83)	13	-	(17)	2 338
Litiges	787	357	(189)	(67)	(20)	-	(6)	861
Restructurations	36	23	(26)	(5)	1	-	(0)	28
Autres risques courants	2 789	1 130	(798)	(77)	(72)	-	(50)	2 921
Reclassement part à moins d'un an	121	-	-	-	4	(19)	0	105
31/12/2025	7 828	3 285	(2 321)	(300)	(36)	(19)	(84)	8 353

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2025, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 684 millions d'euros (666 millions d'euros au 31 décembre 2024), Cofiroute pour 282 millions d'euros (281 millions d'euros au 31 décembre 2024) et VINCI Airports pour 432 millions d'euros (404 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont ANA pour 157 millions d'euros (157 millions d'euros au 31 décembre 2024) et OMA pour 125 millions d'euros (107 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les provisions pour autres risques courants sont en grande partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 282 millions d'euros (254 millions d'euros au 31 décembre 2024).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2024	961	181	(99)	0	112	(29)	0	1 127
Risques financiers	838	10	(14)	(11)	(49)	-	0	774
Autres risques	462	118	(86)	(8)	(125)	-	(3)	358
Reclassement part à moins d'un an	(172)	-	-	-	1	51	(0)	(121)
31/12/2024	1 127	128	(100)	(19)	(173)	51	(3)	1 011
Risques financiers	774	51	(10)	0	16	-	(0)	831
Autres risques	358	129	(183)	(10)	51	-	(3)	342
Reclassement part à moins d'un an	(121)	-	-	-	(4)	19	(0)	(105)
31/12/2025	1 011	181	(194)	(10)	63	19	(3)	1 068

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence.

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 342 millions d'euros au 31 décembre 2025 (358 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 270 millions d'euros pour la part à plus d'un an (266 millions au 31 décembre 2024).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réévaluation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2025, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 849 millions d'euros, dont 2 212 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 737 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 587 millions d'euros au 31 décembre 2024. La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 1 096 millions d'euros ;
- variations de périmètre : + 18 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 761 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : - 53 millions d'euros ;
- autres variations : - 38 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	Dettes de location			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 744	338	473	488	445
Dettes de location d'actifs mobiliers	1 105	399	323	212	171
31/12/2025	2 849	737	795	700	617

22. Autres obligations contractuelles et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles

(en millions d'euros)	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Obligations d'achat et d'investissement (*)	1 671	1 850
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	104	114
(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concessions et de PPP (voir note F Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures)		

Les obligations d'achat et d'investissement concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 1 221 millions d'euros au 31 décembre 2025 (838 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cette hausse traduit l'obtention de nouveaux projets photovoltaïques aux États-Unis, en Espagne et en Australie.

VINCI Energies, VINCI Concessions, VINCI Immobilier et VINCI Autoroutes contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations à hauteur de 450 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les obligations d'investissement incluaient également l'engagement d'achat par VINCI Construction du groupe FM Conway en Angleterre qui a été finalisée début 2025.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de forage et les contrats de location de carrières de VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Autres engagements donnés	1 798	1 567
Autres engagements reçus	903	1 139

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellements.

La révision globale, intervenue en 2025, des accords conclus avec ACS à l'occasion de l'acquisition de Cobra IS a conduit à une modification des garanties reçues par le Groupe, qui explique la variation constatée sur l'exercice.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2025, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 5 milliards d'euros au cours maximum de 150 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 16 599 428 actions à un prix moyen de 119,11 euros par action pour un montant total de 1 977 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.23.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite de décisions du Conseil d'administration des 18 juin 2025 et 17 décembre 2025, VINCI SA a procédé en 2025 à l'annulation de 7 741 813 actions pour un montant de 511 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2025, plus de 41 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI (soit environ 120 000 collaborateurs), au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (76 % des salariés en France, soit environ 82 000 collaborateurs). Ces fonds détenant 11,26 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2025 est composé de 581 816 830 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2025	2024
Nombre d'actions en début de période	581 816 830	589 048 647
Augmentations de capital	7 471 813	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(7 471 813)	(13 803 182)
Nombre d'actions en fin de période	581 816 830	581 816 830
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	581 816 830	581 816 830
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	25 849 736	19 399 436
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>25 849 736</i>	<i>14 721 560</i>

Les mouvements du capital en 2024 et 2025 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1er janvier 2024	1 472 621 618	13 510 326 334	589 048 647
Plans d'épargne du Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(34 507 955)		(13 803 182)
Situation au 31 décembre 2024	1 454 542 075	14 162 243 040	581 816 830
Plans d'épargne du Groupe	18 679 533	752 113 764	7 741 813
Annulation d'actions autodétenues	(18 679 533)		(7 741 813)
Situation au 31 décembre 2025	1 454 542 075	14 914 356 804	581 816 830

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2025	2024
Nombre d'actions en début de période	19 399 436	18 238 732
Rachats d'actions de la période	16 599 428	17 900 109
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	874	(2 216 483)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 920 055)	(1 150)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(4 050)	(950)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2024)	(2 900)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(751 184)	(717 640)
Annulation d'actions autodétenues	(7 471 813)	(13 803 182)
Nombre d'actions en fin de période	25 849 736	19 399 436

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 25 849 736 actions, pour un montant de 2 796 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés et sont intégralement affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié (en cours ou futurs).

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2025, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 30 milliards d'euros et 151 millions d'euros (30 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2024).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture		(1)	(2)	(3)	(4)	(0)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	11	2	13	(1)	(2)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture		(369)	12	(357)	(197)	(1)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence		94	-	94	(26)	-
Autres variations de juste valeur de la période		251	(18)	232	(86)	9
Éléments de juste valeur constatés en résultat		49	-	49	(29)	-
Variations de périmètre et divers		(6)	(0)	(6)	(31)	4
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	19	(6)	12	(369)	12
<i>dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence</i>		(76)	-	(76)	(164)	-
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II	30	(4)	26	(370)	10
Effet d'impôt associé		0	1	1	54	(3)
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	30	(3)	27	(316)	8
Instruments de capitaux propres						
Réserve à l'ouverture		(3)	(0)	(3)	(2)	(0)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV	(14)	(0)	(14)	(3)	(0)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture		(236)	23	(213)	(226)	18
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		76	3	79	(5)	6
Effet d'impôt associé		(19)	(1)	(20)	(0)	(2)
Variations de périmètre et divers		(4)	0	(4)	(6)	(0)
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(184)	25	(159)	(236)	23
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V	(198)	25	(173)	(239)	23
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V	(168)	22	(146)	(555)	31
						(524)

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les écarts actuariels sur engagements de retraite, qui s'établissent à - 159 millions d'euros (contre - 213 millions d'euros). Cette variation provient principalement de la hausse des taux d'actualisation en 2025 sur les principaux plans.

Les opérations de couverture (+ 12 millions d'euros) comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour + 60 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'international ;
- les couvertures du risque de taux pour - 59 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour + 11 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de l'augmentation des justes valeurs des dérivés de couverture d'investissement net en lien avec l'appréciation de l'euro face aux principales devises couvertes durant l'exercice. Ces effets différés en capitaux propres sont compensés par les écarts de conversion liés à la revalorisation des actifs nets sous-jacents.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 3 576 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 085 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le Groupe détient trois filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg dont 49,99 % ne sont pas détenus par VINCI et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, détenu par des tiers à hauteur de 70,01 %.

Aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé des pactes d'actionnaires permettant d'organiser la gouvernance des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg. Ces pactes d'actionnaires sont structurés de la même manière et portent notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* (CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels pourront permettre aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *CEO* et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2025 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)	Aéroport d'Édimbourg
Chiffre d'affaires	1 321	633	419
Résultat net	288	203	102
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	144	143	51
Actifs non courants	9 507	3 646	3 984
Actifs courants	599	299	70
Passifs non courants	(7 595)	(1 278)	(2 678)
Passifs courants	(978)	(352)	(191)
Actifs nets	1 533	2 316	1 185
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	767	1 624	593
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	348	282	159
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(245)	(108)	(92)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(291)	(104)	(66)
Autres variations	(23)	0	(2)
Variation de la trésorerie nette	(211)	70	0

24. Dividendes

L'assemblée générale du 17 avril 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024, dont un acompte de 1,05 euro avait été versé en octobre 2024, et le solde d'un montant de 3,70 euros a été payé en numéraire le 24 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2025, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 16 octobre 2025. Un dividende total de 5,00 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 avril 2026, soit un solde de 3,95 euros à verser le 23 avril 2026 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2025).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2024 et 2025 s'analysent comme suit :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	1,05	1,05
Solde du dividende	3,95 (**)	3,70
Dividende net global	5,00	4,75
 Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	587	597
Solde du dividende	2 193 (***)	2 077
Dividende net global	2 780	2 674

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026.

(***) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 5 février 2026, soit 555 089 623 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 19,1 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024		
			Non courant	Courant (*)	Total	Non courant	Courant (*)	Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	25.1	(24 787)	(3 381)	(28 168)	(24 454)	(2 339)	(26 794)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(5 185)	(336)	(5 521)	(4 664)	(800)	(5 464)
	Dettes financières long terme (**)	25.1	(29 972)	(3 717)	(33 689)	(29 118)	(3 140)	(32 258)
	Billets de trésorerie	26.2	-	(560)	(560)	-	(514)	(514)
	Autres dettes financières courantes	26.1	-	(1 759)	(1 759)	-	(1 473)	(1 473)
	Décauvets bancaires	26.1	-	(594)	(594)	-	(902)	(902)
	Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(111)	(111)	-	(123)	(123)
	I - Dettes financières brutes		(29 972)	(6 740)	(36 712)	(29 118)	(6 152)	(35 271)
	<i>dont incidence des couvertures de juste valeur</i>		692	6	698	775	10	785
	<i>dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes dans le cadre des regroupements d'entreprises</i>		(220)	(6)	(226)	(245)	(0)	(245)
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances financières collatéralisés	8	-	8	7	-	7	7
	Comptes courants financiers actifs	26.1	-	318	318	-	299	299
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	927	927	-	595	595
	Équivalents de trésorerie	26.1	-	6 157	6 157	-	6 307	6 307
	Disponibilités	26.1	-	11 097	11 097	-	8 892	8 892
	II - Actifs financiers		8	18 499	18 506	7	16 094	16 101
Dérivés	Instruments dérivés passifs	27	(809)	(399)	(1 209)	(1 014)	(535)	(1 549)
	Instruments dérivés actifs	27	151	188	339	167	137	304
	III - Instruments dérivés		(658)	(211)	(869)	(847)	(398)	(1 245)
Endettement financier net (I+II+III)			(30 623)	11 547	(19 075)	(29 958)	9 543	(20 415)
<i>Répartition de l'endettement financier net</i>								
Concessions			(32 390)	3 265	(29 124)	(33 877)	2 138	(31 739)
Services à l'énergie			(3 045)	4 763	1 718	(2 866)	4 173	1 308
Construction			(1 358)	5 158	3 801	(1 529)	4 947	3 418
Holdings			6 170	(1 640)	4 530	8 314	(1 715)	6 599

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations « non cash »						31/12/2025		
		Flux de trésorerie	Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »		
Emprunts obligataires non courants	(24 454)	(1 345)	(3)	(515)	535	(26)	1 018	1 012	(4)	(24 787)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(4 664)	(897)	(3)	(13)	57	-	332	376	(4)	(5 185)
Dettes financières courantes dont :	(6 152)	796		(210)	82	(4)	(1 252)	(1 384)		(6 740)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(2 784)	820	(3)	(124)	39	(4)	(1 229)	(1 318)	(4)	(3 281)
dont dettes financières courantes à l'origine	(2 104)	(331)	(2)	9	21	-	(9)	21	(4)	(2 415)
dont ICNE sur dettes bancaires	(363)	-	(4)	(87)	13	-	(14)	(88)	(4)	(450)
dont découverts bancaires	(902)	307	(1)	(9)	9	-	0	1	(1)	(594)
Prêts et créances collatéralisés	7	32	(4)	6	(0)	-	(37)	(32)	(4)	8
Actifs financiers de gestion de trésorerie	895	357		5	(42)	0	29	(8)		1 244
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	894	357	(2)	5	(42)	0	25	(11)	(4)	1 240
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	1	-	(4)	0	(0)	-	4	4	(4)	5
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 199	1 896	(1)	367	(214)	4	2	160	(1)	17 254
Instruments dérivés	(1 245)	86		-	154	116	20	290		(869)
dont juste valeur des instruments dérivés	(1 258)	86	(3)	-	155	116	-	271	(4)	(901)
dont ICNE sur instruments dérivés	13	-	(4)	-	(1)	-	20	19	(4)	32
Endettement financier net	(20 415)	926	(5)	(360)	571	91	111	414	(5)	(19 075)

Les flux de trésorerie de la période (+ 0,9 milliard d'euros) se composent d'une génération de cash-flow libre de 7,0 milliards d'euros, des opérations de croissance externe nettes de cessions pour un montant total de 1,4 milliard d'euros, des distributions de dividendes (- 3,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (- 1,2 milliard d'euros).

Les variations de périmètre (- 0,4 milliard d'euros) correspondent à l'impact du changement de mode de consolidation (mise en équivalence à intégration globale) de la concession autoroutière brésilienne Entrevias partiellement compensé par la reprise des excédents de trésorerie des sociétés acquises. Les effets de change (+ 0,6 milliard d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à l'impact chez Cobra IS des reclassements des flux de l'exercice des sociétés destinées à la vente selon IFRS 5.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2025
Variation de la trésorerie nette	(1)	2 363
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	26
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(1 336)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	286
Variation de l'endettement financier net	(5)	1 340

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2025 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
VINCI Concessions	(19 106)	(3 737)	(22 843)	(18 055)	(3 955)	(22 010)
Services à l'énergie	-	(1 658)	(1 658)	(10)	(1 393)	(1 403)
Construction	-	(125)	(125)	-	(116)	(116)
Holdings	(9 062)	-	(9 062)	(8 729)	-	(8 729)
Total	(28 168)	(5 521)	(33 689)	(26 794)	(5 464)	(32 258)

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (32,3 milliards d'euros). Leur variation résulte des principales opérations suivantes :

- Dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), VINCI SA a réalisé cinq opérations de financement, sous forme de placements privés, pour un montant total de 1 175 millions d'euros avec une maturité moyenne de 3,1 ans :

- en janvier, un placement privé sous forme de *Floating Rate Note* de 300 millions d'euros à 2 ans ;
- en avril, un placement privé de 300 millions d'euros à 3 ans, assorti d'un coupon de 2,625 % ;
- en mai, un placement privé sous forme de *Floating Rate Note* de 300 millions d'euros à 18 mois ;
- en juin, un *tap* de 200 millions d'euros sur l'émission obligataire de 950 millions d'euros de janvier 2019 à 10 ans avec un coupon à l'origine de 1,625 % ;
- en novembre, un placement privé de 75 millions d'euros à 4 ans, assorti d'un coupon de 2,75 %.

VINCI SA a également réalisé en février une émission d'obligations convertibles remboursables en numéraire sans effet dilutif de 400 millions d'euros à 5 ans, assortie d'un coupon de 0,7 % et complété d'un *tap* (abondement d'une souche obligataire existante) de 150 millions d'euros en mai. Le risque lié à l'option de conversion des obligations a été intégralement couvert via l'acquisition d'options d'achat sur le titre VINCI à dénouement en numéraire. Les composantes optionnelles des obligations convertibles et des instruments de couvertures sont comptabilisées sur la ligne instruments dérivés.

Par ailleurs, en février et septembre, VINCI SA a remboursé deux emprunts obligataires respectivement de 500 millions d'euros émis en 2023 avec un coupon de 3,375 % et de 750 millions d'euros émis en 2018 avec un coupon de 1,00%.

- ASF a remboursé en mars 2025 un emprunt obligataire de 100 millions d'euros émis en 2013 avec un coupon de 3,128 %, et, au cours du deuxième trimestre 2025, un emprunt de 55 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement.
- Après le remboursement, en février, de 650 millions d'euros d'un emprunt obligataire émis en 2016 avec un coupon de 0,375 %, Cofiroute a réalisé une émission obligataire, en mars, de 650 millions d'euros à 8 ans assortie d'un coupon de 3,125 %.
- L'aéroport Londres Gatwick a émis, en juin, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à 10 ans assorti d'un coupon de 3,875 %, intégralement converti en livres sterling et en novembre, un emprunt obligataire de 475 millions de livres sterling à 5 ans assorti d'un coupon de 6 % en refinancement d'une dette obligataire de 450 millions de livres sterling au taux de 4,375% remboursée par anticipation (l'échéance initiale était avril 2026).
- L'aéroport d'Édimbourg a mis en place en décembre deux financements, l'un de 225 millions de livres sterlings à 7 ans et l'autre de 400 millions de livres sterlings à 5 ans, indexés au SONIA (*Sterling Overnight Index Average*) afin de refinancer une dette bancaire de 400 millions de livres sterling émise en 2023 et remboursée par anticipation (l'échéance initiale était avril 2028).
- Le groupe aéroportuaire OMA a émis, en juin, deux emprunts obligataires de 820 millions de pesos mexicains à 3 ans, à taux variable et 1 930 millions de pesos mexicains à 7 ans avec un coupon de 9,34 %.
- Concessoc 31, holding du groupe OMA, a refinancé dans son intégralité 8 750 millions de pesos mexicains à taux variable dont les maturités s'échelonnaient initialement jusqu'à fin 2032 et dont les nouvelles échéances sont à 3 ans, 5 ans et 9 ans.
- Lima Expresa a remboursé, en janvier, un crédit obtenu en 2019 de 1 195 millions de sols péruviens.
- La concession autoroutière brésilienne Entrevias consolidée par intégration globale depuis octobre 2025, avec une dette obligataire de 3 469 millions de reais brésiliens indexée à l'inflation, dont 1 640 millions de reais brésiliens ont été conclus en mai 2025 à échéance décembre 2036.

Concessions

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	31/12/2025		31/12/2024	
						dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan	
Emprunts obligataires I				19 084	19 106	326	18 100	18 055	
Groupe ASF dont :				6 887	6 764	84	6 998	6 873	
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	501	3	500	491	
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	504	4	500	504	
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 011	12	1 000	1 010	
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	679	5	700	671	
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	955	13	1 000	950	
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	919	12	1 000	917	
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	902	8	925	919	
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	716	22	700	716	
Cofiroute				3 000	2 850	26	3 000	2 762	
Emission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025				650	652	
Emission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	617	2	650	607	
Emission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	744	2	750	740	
Emission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	827	6	950	819	
Emission obligataire 2025	EUR	3,1 %	mars 2033	650	662	17			
Arcour				370	368	0	377	374	
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	370	368	0	377	374	
VINCI Airports dont :				7 557	7 823	137	6 944	7 231	
Aerodom 2024	USD	7,0 %	juin 2034	426	419	-	481	474	
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,1 %	mars 2026	344	360	18	362	372	
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,5 %	mars 2041	344	343	19	362	351	
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	344	356	19	362	374	
Gatwick Airport Limited 2014 (*)	GBP	4,6 %	mars 2034	401	411	14	422	432	
Gatwick Airport Limited 2016 (*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	206	205	1	217	218	
Gatwick Airport Limited 2017 (*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	401	399	3	422	420	
Gatwick Airport Limited 2018 (*)	GBP	3,3 %	février 2048	233	237	6	245	249	
Gatwick Airport Limited 2019 (*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	234	234	3	246	246	
Gatwick Airport Limited 2021 (*)	GBP	2,5 %	avril 2030	344	347	6	362	365	
Gatwick Airport Finance plc 2021	GBP	4,4 %	avril 2026	-	-	-	543	546	
Gatwick Airport Limited 2024 (*)	EUR	3,6 %	octobre 2033	750	746	6	750	748	
Gatwick Airport Limited 2024	GBP	5,5 %	avril 2040	287	292	12	302	307	
Gatwick Airport Limited 2025	EUR	3,9 %	juin 2035	750	748	15			
Gatwick Airport Finance plc 2025	GBP	6,0 %	novembre 2030	544	545	4			
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			637	636	10	497	493	
Édimbourg (*)	GBP			1 163	1 117	-	1 224	1 164	
Autres concessions				1 270	1 302	78	782	760	
dont Lima Expresa 2012	PEN	inflation	juin 2037	263	240	-	250	246	
dont Entreveñas	BRL	inflation		539	604	76			
dont Northwest Parkway (*)	USD			300	275	0	340	305	
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 805	3 737	4	4 024	3 955	
VINCI Autoroutes				852	835	2	981	961	
dont Groupe ASF				212	210	0	274	271	
dont Cofiroute	EUR			128	128	1	185	186	
dont Arcour 2017	EUR	EUR6M	novembre 2047	169	157	0	172	159	
dont Arcos 2018	EUR	EUR6M	avril 2045	343	339	0	349	346	
VINCI Airports				2 406	2 376	2	2 239	2 214	
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP (*)	EUR			200	197	1	213	210	
dont Aerodom 2024 (*)	USD	SOFR	juin 2029	340	334	-	385	376	
dont VINCI Airports Serbia (*)	EUR			369	364	0	393	389	
dont Concessoc 31 (Holding OMA) (*)	MXN			421	415	0	406	407	
dont Édimbourg (*)	GBP	SONIA		716	708	-	482	479	
Autres concessions				547	526	1	804	780	
dont Lima Expresa 2019 (*)	PEN	9,3 %	janvier 2025	-	-	-	307	309	
dont VIA Sumapaz (*)	COP			371	350	1	289	266	
Dettes financières à long terme I+II				22 890	22 843	330	22 125	22 010	

(*) Comprant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	31/12/2025		31/12/2024	
						dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan	
Emprunts obligataires				9 407	9 062	74	9 100	8 729	
<i>dont :</i>									
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	-	-	-	750	742	
Émission obligataire et assimilations 2018 et 2024	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 185	1 113	6	1 185	1 112	
Emission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	458	466	8	482	490	
Emission obligataire 2019 et assimilations 2024 et 2025	EUR	1,6 %	janvier 2029	1 500	1 453	25	1 300	1 242	
Emission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	851	825	7	963	899	
Emission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	459	459	4	482	483	
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	464	-	500	453	
Emission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	646	4	750	643	
Emission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	834	6	825	850	
Emission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	-	-	-	500	515	
Emission obligataire 2023 et assimilations 2024	EUR	Eur3M	janvier 2026	450	453	3	450	454	
Emission obligataire et assimilation 2024	EUR	Eur3M	mai 2026	650	652	2	650	653	
Emission obligataire 2025	EUR	Eur3M	janvier 2027	300	301	2			
Emission obligataire et assimilation 2025	EUR	0,7 %	février 2030	550	511	2			
Emission obligataire 2025	EUR	2,6 %	avril 2028	300	305	6			
Emission obligataire 2025	EUR	Eur3M	novembre 2026	300	301	1			
Dettes financières à long terme				9 407	9 062	74	9 100	8 729	

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2025, 57 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 26 % en livre sterling et 7 % en dollar américain. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'international est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	31/12/2025			
			< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(28 168)	(28 492)	(2 980)	(2 940)	(9 900)	(12 672)
Flux d'intérêts	-	(5 607)	(812)	(737)	(1 826)	(2 233)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(5 521)	(5 561)	(300)	(1 206)	(1 903)	(2 152)
Flux d'intérêts	-	(2 247)	(293)	(268)	(641)	(1 044)
Dettes financières à long terme	(33 689)	(41 907)	(4 386)	(5 151)	(14 269)	(18 101)
Billets de trésorerie	(560)	(560)	(560)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 759)	(1 759)	(1 759)	-	-	-
Découverts bancaires	(594)	(594)	(594)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(111)	(111)	(111)	-	-	-
Dettes financières I	(36 712)	(44 930)	(7 409)	(5 151)	(14 269)	(18 101)
Actifs financiers II	18 506 (**)	18 506	18 506	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(1 209)	(940)	(318)	(190)	(337)	(95)
Instruments dérivés actifs	339	7	37	(3)	0	(27)
Instruments financiers dérivés III	(869)	(933)	(281)	(192)	(337)	(123)
Endettement financier net I+II+III	(19 075)		-			

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 17,8 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,2 milliards d'euros et de disponibilités pour 11,1 milliards d'euros (voir note J.26.1 Trésorerie nette gérée)

Au 31 décembre 2025, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 5,5 ans (5,9 ans au 31 décembre 2024). Elle ressort à 6,4 ans pour les concessions, 3,6 ans pour les services à l'énergie, 8,5 ans pour la construction et 3,8 ans pour les holdings.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

Agence	Notation		
	Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable
	Moody's	A3	Stable
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable
	Moody's	A3	Stable
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable
	Standard & Poor's	BBB+	Stable
Gatwick Funding Limited (*)	Moody's	Baa1	Stable
	Fitch	BBB +	Stable

(*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2025, les agences de notation ont revu leurs notations comme suit :

- VINCI SA : Moody's a confirmé en mai 2025 sa notation A3 avec perspective stable et Standard & Poors a confirmé en octobre 2025 sa notation A – avec perspective stable
- ASF : Standard & Poor's a confirmé sa note A – avec perspective stable en mars et Moody's a confirmé en mai 2025 sa notation A3 avec perspective stable ;
- Cofiroute : Standard & Poor's a confirmé sa note A – avec perspective stable en avril 2025 ;
- Gatwick Funding Limited : Moody's a réhaussé en mai 2025 sa note long terme de Baa2 à Baa1, avec perspective stable.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers (voir note J.25.1 : Détail des dettes financières long terme par pôles de métier). Ces clauses de remboursement portent sur le respect de plusieurs ratios, dont les principaux sont le taux de couverture de la dette, le ratio de couverture des intérêts et le ratio entre la dette nette et l'EBITDA.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects.

À la clôture, l'ensemble des ratios était respecté, et le Groupe n'avait pas identifié de risque de non-respect pouvant mener à un reclassement de la dette concernée en passif courant.

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'un montant de 22,0 milliards d'euros de ressources disponibles, dont une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire à moyen terme confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Équivalents de trésorerie	621	1 469	574	3 493	6 157
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	29	-	22	1 197	1 248
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine (*)	592	1 469	552	2 297	4 909
Disponibilités	1 078	2 132	2 330	5 558	11 097
Découverts bancaires	(2)	(37)	(464)	(91)	(594)
Trésorerie nette	1 697	3 564	2 440	8 960	16 660
Actifs financiers de gestion de trésorerie	420	336	120	51	927
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) (**)	-	-	-	2	2
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	4	242	11	2	260
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	416	93	109	46	664
Billets de trésorerie émis	-	-	-	(560)	(560)
Autres dettes financières courantes	(92)	(1 337)	(60)	(271)	(1 759)
Solde des comptes courants de trésorerie	3 622	2 329	2 690	(8 435)	207
Trésorerie nette gérée	5 647	4 892	5 190	(255)	15 475

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Équivalents de trésorerie	1 053	1 295	480	3 479	6 307
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	0	-	3	646	649
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	1 053	1 295	477	2 833	5 658
Disponibilités	985	2 108	2 353	3 446	8 892
Découverts bancaires	(0)	(33)	(713)	(156)	(902)
Trésorerie nette	2 037	3 370	2 120	6 770	14 297
Actifs financiers de gestion de trésorerie	101	442	52	1	595
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	334	8	1	343
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	101	108	44	-	252
Billets de trésorerie émis	-	-	-	(514)	(514)
Autres dettes financières courantes	(192)	(1 010)	(35)	(236)	(1 473)
Solde des comptes courants de trésorerie	2 271	1 507	2 870	(6 472)	176
Trésorerie nette gérée	4 218	4 308	5 007	(452)	13 081

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 4,5 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2025 un encours de placements et de trésorerie de 3,6 milliards d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2025, ces placements représentent un encours de 7,2 milliards d'euros, dont 2,0 milliards d'euros pour les concessions, 2,6 milliards d'euros pour les services à l'énergie, et 2,5 milliards d'euros pour la construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 6,5 milliards d'euros, assortie de deux options d'extension d'un an à discréption des prêteurs. Le 9 janvier 2026, le montant de la ligne a été reconduit dans son intégralité lors de la deuxième option de renouvellement, portant son échéance au 9 janvier 2031.

La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2025.

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit telles que les sociétés aéroportuaires de Londres Gatwick et d'Edimbourg, Vía Sumapaz et certaines filiales de Cobra IS. Certaines de ces lignes sont partiellement tirées au 31 décembre 2025.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2025, ce programme est utilisé à hauteur de 560 millions d'euros. Les échéances sont inférieures à 3 mois.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté de compte.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts ; les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2025			31/12/2024		
			Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur	27.1.2	88	808	(721)	(721)	100	952	(851)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie	27.1.2	102	28	74	74	109	53	56
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture	27.1.3	2	1	0	0	8	9	(1)
Dérivés de taux	Endettement financier net		191	837	(646)	217	1 013	(796)
Dérivés de change : couverture de juste valeur	27.2	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie	27.2	(0)	0	(0)	(0)	0	0	0
Dérivés de change : couverture d'investissement net	27.2	22	9	13	13	6	87	(81)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture	27.2	40	7	34	34	22	20	2
Dérivés de change	Endettement financier net		62	16	46	28	107	(80)
Autres dérivés	Endettement financier net		86	356	(269)	59	429	(369)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur	27.2	3	1	2	2	1	4	(3)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie	27.2	7	15	(8)	(8)	22	3	19
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		10	16	(6)	23	7	16
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		60	0	60	9	1	8
Total des instruments dérivés			409	1 225	(815)	335	1 557	(1 222)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 32 millions d'euros au 31 décembre 2025 (13 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les branches services à l'énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la CAFICE est élevé. S'agissant des branches services à l'énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2025, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

Répartition taux fixe/taux variable avant couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	17 974	79 %	3,05 %	1 376	6 %	7,84 %	3 539	15 %	5,88 %	22 890	3,77 %
Services à l'énergie	56	3 %	3,05 %	-	0 %	0,00 %	1 571	97 %	3,95 %	1 628	3,92 %
Construction	45	35 %	2,82 %	-	0 %	0,00 %	83	65 %	6,54 %	128	5,23 %
Holdings	7 632	81 %	1,97 %	-	0 %	0,00 %	1 775	19 %	2,35 %	9 407	2,04 %
Total au 31/12/2025	25 708	75 %	2,73 %	1 376	4 %	7,84 %	6 968	20 %	4,55 %	34 053	3,31 %
Total au 31/12/2024	25 906	79 %	2,68 %	764	2 %	7,70 %	6 049	18 %	5,52 %	32 718	3,33 %

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation + taux cappé			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	10 729	47 %	4,51 %	1 378	6 %	7,84 %	10 783	47 %	3,78 %	22 890	4,37 %
Services à l'énergie	56	3 %	3,05 %	-	0 %	0,00 %	1 571	97 %	3,95 %	1 628	3,92 %
Construction	47	36 %	2,75 %	-	0 %	0,00 %	81	64 %	6,62 %	128	5,21 %
Holdings	4 951	53 %	2,59 %	-	0 %	0,00 %	4 457	47 %	2,96 %	9 407	2,77 %
Total au 31/12/2025	15 782	46 %	3,90 %	1 378	4 %	7,84 %	16 892	50 %	3,59 %	34 053	3,91 %
Total au 31/12/2024	17 122	52 %	3,97 %	1 473	5 %	5,82 %	14 124	43 %	4,35 %	32 718	4,22 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement mises en place afin compenser naturellement les effets d'une distorsion comptable.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2025 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(169)	169	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	155	(155)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	17	(17)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	197	(197)
Total	3	(3)	197	(197)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swap)						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2025	(721)	14 303	1 138	1 250	6 576	5 340
Au 31/12/2024	(851)	15 296	1 500	1 145	5 647	7 004

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA, Cofiroute et l'Aéroport de Londres Gatwick.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de couvertures de flux de trésorerie.

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

31/12/2025						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	74	7 966	4 184	1 143	1 206	1 433
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(0)	1	1	-	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	74	7 967	4 185	1 143	1 206	1 433
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	<i>74</i>	<i>7 967</i>	<i>4 185</i>	<i>1 143</i>	<i>1 206</i>	<i>1 433</i>

31/12/2024						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	60	12 306	6 255	3 634	1 043	1 374
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	1 456	1 455	1	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	56	13 762	7 710	3 635	1 043	1 374
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	<i>56</i>	<i>13 762</i>	<i>7 710</i>	<i>3 635</i>	<i>1 043</i>	<i>1 374</i>

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2025, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Situation au 31/12/2025			
		Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(14)	2	(4)	(3)	(10)
<i>dont dérivés en vie</i>	<i>30</i>	<i>7</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>9</i>
<i>dont dérivés dénoués</i>	<i>(44)</i>	<i>(5)</i>	<i>(5)</i>	<i>(15)</i>	<i>(19)</i>

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

Swaps de taux d'intérêt						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2025	0	75	-	-	-	75
31/12/2024	(1)	213	138	-	-	75

Au 31 décembre 2025, les opérations non qualifiées de couverture correspondent aux couvertures d'un emprunt CMS (*Constant Maturity Swap*).

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à 62 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le risque transactionnel lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de change patrimonial fait l'objet d'une analyse au cas par cas en fonction notamment des coûts d'emprunt dans la devise concernée et de la visibilité sur les flux financiers de l'actif concerné.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	31/12/2025			
			< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	(0)	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	(0)	-	-	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	9	964	138	470	126	229
Change à terme	4	465	465	-	-	-
Couverture d'investissement net (*)	13	1 429	603	470	126	229
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	33	654	126	128	311	89
Change à terme	1	107	93	14	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	34	761	219	142	311	89
Total instruments dérivés de change	46	2 190	822	611	438	318

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	31/12/2024			
			< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	0	3	3	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	0	3	3	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(72)	1 215	193	146	635	241
Change à terme	(9)	589	416	173	-	-
Couverture d'investissement net (*)	(81)	1 804	608	319	635	241
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	2	479	95	99	228	59
Change à terme	(1)	147	142	5	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	2	627	237	105	228	59
Total instruments dérivés de change	(80)	2 434	848	424	863	300

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2025					
	Devises	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	RON (leu roumain)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	631	538	-	80	59	
Nominal des dettes qualifiées en NIH	917	365	377	-	-	

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP) et le peso mexicain (MXN).

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)		31/12/2025				
Devises		USD (dollar américain)	CAD (dollar canadien)	GBP (livre sterling)	NZD (dollar néo-zélandais)	CHF (franc suisse)
Cours de clôture (€ / devises)		1,175	1,609	0,873	2,038	0,931
Exposition		368	335	32	20	(25)
Couverture		(170)	(17)	(3)	(15)	37
Position nette		198	318	29	5	12

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 62 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)		USD/EUR	PLN/EUR	CLP/EUR	CHF/USD	USD/BRL (*)
Devises						
Juste valeur		4	4	(0)	(1)	(1)
Notionnel		188	72	9	47	85
Maturité moyenne (en mois)		8	8	7	15	4
Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat	Achat	Achat

(*) Real brésilien

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est généralement couvert par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'entreprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2024, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation prévoyant, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	409	(135)	274	335	(147)	188
Instruments dérivés passifs	(1 225)	135	(1 090)	(1 557)	147	(1 410)
Instruments dérivés nets	(815)	-	(815)	(1 222)	-	(1 222)

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2025, le Groupe détient 25 849 736 actions VINCI (soit 4,44 % du capital) acquises au prix moyen de 108,18 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de près de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, comme l'aéroport Londres Gatwick, dont les revenus sont, pour partie, indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.

Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et ne comportant pas de clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre les variations des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

Dans le cadre de son activité, des entités du Groupe peuvent signer des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable sous la forme de *Power Purchase Agreement*. Les deux principaux contrats conclus par le Groupe font l'objet de livraison physique d'électricité. Le premier contrat prévoit des engagements d'achats de quantités déterminées d'électricité et est comptabilisé conformément à la norme IFRS 16. Le second contrat entre également dans le champ d'IFRS 16. Cependant, le fournisseur possédant un droit de substitution des actifs, aucun droit d'usage n'a été comptabilisé, les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2024. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables		
									Total		
Instruments de capitaux propres	-	-	1 136	11	-	-	1 146	883 (*)	-	264	1 146
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 762	-	1 762	-	1 762	-	1 762
I - Actifs financiers non courants (**)	-	-	1 136	11	1 762	-	2 909	883	1 762	264	2 909
II - Instruments dérivés actifs	128	281	-	-	-	-	409	-	409	-	409
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	927	-	-	-	927	2	924	-	927
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	318	-	318	318	-	-	318
Équivalents de trésorerie	-	-	6 157	-	-	-	6 157	1 248	4 909 (***)	-	6 157
Disponibilités	-	-	11 097	-	-	-	11 097	11 097	-	-	11 097
III - Actifs financiers courants	-	-	18 181	-	318	-	18 499	12 666	5 833	-	18 499
Total actif	128	281	19 316	11	2 080	-	21 816	13 548	8 004	264	21 816
Emprunts obligataires					(28 168)	(28 168)	(25 062)	(2 810)	-	(27 872)	
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières					(5 521)	(5 521)	-	(5 605)	-	(5 605)	
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(33 689)	(33 689)	(25 062)	(8 414)	-	(33 476)
V - Instruments dérivés passifs	(363)	(861)	-	-	-	-	(1 225)	-	(1 225)	-	(1 225)
Autres dettes financières courantes					(2 319)	(2 319)	-	(2 319)	-	(2 319)	
Comptes courants financiers passifs					(111)	(111)	(111)	-	-	(111)	
Découverts bancaires					(594)	(594)	(594)	-	-	(594)	
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 023)	(3 023)	(704)	(2 319)	-	(3 023)
Total passif	(363)	(861)	-	-	-	(36 712)	(37 937)	(25 766)	(11 958)	-	(37 724)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2024 selon les catégories définies par IFRS 9 :

Rubriques au bilan et classes d'instruments	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables		
							Total		Total		
Instruments de capitaux propres	-	-	1 097	10	-	-	1 107	885 (*)	-	222	1 107
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 619	-	1 619	-	1 619	-	1 619
I - Actifs financiers non courants (**)	-	-	1 097	10	1 619	-	2 726	885	1 619	222	2 726
II - Instruments dérivés actifs	89	246	-	-	-	-	335	-	335	-	335
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	595	-	-	-	595	-	595	-	595
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	299	-	299	299	-	-	299
Équivalents de trésorerie			6 307				6 307	649	5 658 (***)	-	6 307
Disponibilités			8 892				8 892	8 892	-	-	8 892
III - Actifs financiers courants	-	-	15 794	-	299	-	16 094	9 840	6 253	-	16 094
Total actif	89	246	16 891	10	1 919	-	19 155	10 725	8 208	222	19 155
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(26 794)	(26 794)	(23 378)	(2 860)	-	(26 239)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(5 464)	(5 464)	-	(5 546)	-	(5 546)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(32 258)	(32 258)	(23 378)	(8 407)	-	(31 785)
V - Instruments dérivés passifs	(458)	(1 099)	-	-	-	-	(1 557)	-	(1 557)	-	(1 557)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 987)	(1 987)	-	(1 987)	-	(1 987)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(123)	(123)	(123)	-	-	(123)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(902)	(902)	(902)	-	-	(902)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 013)	(3 013)	(1 025)	(1 987)	-	(3 013)
Total passif	(458)	(1 099)	-	-	-	(35 271)	(36 828)	(24 403)	(11 952)	-	(36 355)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2025, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de retraite	29.1	1 074	1 121
Autres avantages à long terme du personnel	29.2	95	103
Total provisions pour avantages du personnel		1 169	1 224

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14. La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Part à plus d'un an	1 074	1 121
Part à moins d'un an ^(*)	60	63
Total provisions pour engagements de retraite	1 134	1 184

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement spécifique concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de Cardif et d'un contrat souscrit auprès d'Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants. Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 351 personnes, dont 3 543 retraités. La duration moyenne des plans s'établit à treize ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *Trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le *Trustee*, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

- En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (3 328 personnes au 31 décembre 2025, dont 2 921 sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Ces régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur duration moyenne est de treize ans.

- pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires est de 8 491 personnes dont 5 243 retraités, 2 185 actifs dans des filiales du Groupe et 1 063 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2025. La duration moyenne de ces plans s'élève à neuf années.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,65 %	3,30 %	5,75% - 5,85%	5,05% - 5,10%	1,05 %	0,95 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,45% (*) 3,05% (**)	2,35 % - 2,55 % (*) 3,15% (**)	1,00 %	1,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00% - 4,40%	2,00% - 4,40%	1,50% - 3,05%	1,50% - 3,15%	1,50 %	1,60 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50% - 2,00%	1,50 % - 2,00 %	2,31% - 3,55%	2,40 - 3,60%	N/A	N/A

(*) Taux CPI.

(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chaque pays concerné. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2025. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, leur valeur comptable au 31 décembre 2025 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

		31/12/2025			31/12/2024		
		Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		681	2 280	2 961	690	2 380	3 071
Juste valeur des actifs de couverture		20	2 050	2 070	26	2 080	2 106
Déficit (ou surplus)		662	230	892	665	300	965
Provision reconnue au passif du bilan	I	662	472	1 134	665	520	1 185
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	135	135	-	122	122
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	107	107	-	98	98
Total	I-II-III	662	230	892	665	300	965

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Ventilation par pays

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	850	301	839	732	240	2 961
Juste valeur des actifs de couverture	116	9	885	831	229	2 070
Déficit (ou surplus)	734	292	(46)	(99)	11	892
Provision reconnue au passif du bilan	I	750	292	45	9	38
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	16	0	91	5	23
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	0	-	-	103	4
Total	I-II-III	734	292	(46)	(99)	11
<i>(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.</i>						

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	869	322	963	663	253	3 071
Juste valeur des actifs de couverture	127	9	980	751	240	2 106
Déficit (ou surplus)	743	313	(17)	(88)	13	965
Provision reconnue au passif du bilan	I	761	313	66	11	33
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	0	83	3	18
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	0	-	-	95	3
Total	I-II-III	743	313	(17)	(88)	13
<i>(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.</i>						

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	3 071	2 843
dont engagements couverts par des actifs de couverture	2 130	1 954
Coût des services rendus au cours de la période	80	64
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	102	106
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(3)	(2)
Liquidations de régime	(1)	(6)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global dont	(121)	42
dont <i>impact des changements d'hypothèses démographiques</i>	5	2
dont <i>impact des changements d'hypothèses financières</i>	(145)	32
dont <i>gains et pertes d'expérience</i>	19	8
Prestations versées aux bénéficiaires	(143)	(139)
Cotisations des salariés	20	17
Regroupements d'entreprises	3	104
Cessions d'entreprises et autres	(1)	7
Écarts de conversion	(46)	36
À la clôture de la période	I	2 961
dont engagements couverts par des actifs de couverture	2 033	2 130
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	2 106	1 887
Produits d'intérêts sur la période	68	68
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global (*)	(38)	48
Liquidations de régime	0	(3)
Prestations versées aux bénéficiaires	(76)	(80)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	39	35
Cotisations versées aux fonds par les salariés	19	16
Regroupements d'entreprises	-	100
Cessions d'entreprises et autres	(3)	1
Écarts de conversion	(46)	34
À la clôture de la période	II	2 070
Déficit (ou surplus)	I-II	892
		965

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 97 millions d'euros les versements prévus en 2026 au titre des engagements de retraite, dont 62 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 35 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 144 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 184	1 148
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	114	103
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(83)	(6)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(67)	(59)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(39)	(35)
Regroupements et cessions d'entreprises	0	4
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	22	29
Écarts de conversion	1	1
À la clôture de la période	1 134	1 184

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services rendus au cours de la période	(80)	(64)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(102)	(106)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	67	66
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	3	2
Impact des liquidations de régime et autres	(3)	(1)
Total	(114)	(103)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2025				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	31 %	6 %	25 %	16 %
Obligations	51 %	40 %	32 %	20 %	43 %
Immobilier	5 %	21 %	1 %	9 %	11 %
Monétaire	2 %	6 %	1 %	3 %	3 %
Autres supports	39 %	3 %	59 %	43 %	26 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	985	830	119	136	2 070
Actifs de couverture par pays (en % du total)	48 %	40 %	6 %	7 %	100 %

	31/12/2024				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	35 %	8 %	26 %	16 %
Obligations	52 %	37 %	34 %	19 %	44 %
Immobilier	5 %	23 %	2 %	8 %	11 %
Monétaire	4 %	5 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	36 %	0 %	56 %	46 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 097	751	127	131	2 106
Actifs de couverture par pays (en % du total)	52 %	36 %	6 %	6 %	100 %

Au 31 décembre 2025, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 590 millions d'euros (1 643 millions d'euros au 31 décembre 2024). En 2025, les taux moyens de rendement réel des actifs de couverture s'établissent à - 1,0% pour le Royaume-Uni, + 3,4% pour la France et la Suisse.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 3 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur aurait un effet quasi nul sur l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définie

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 842 millions d'euros en 2025 (814 millions d'euros en 2024). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2025, elles s'élèvent à 111 millions d'euros, dont 16 millions d'euros à moins d'un an (112 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2024).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,65 %	3,30 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	2,00 % - 3,00 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à la fois à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	7 511 929	7 370 387
Actions attribuées sous conditions de performance	2 625 010	2 620 267
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 927 005)	(2 218 583)
Actions annulées	(550 394)	(260 142)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 659 540	7 511 929

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 17/04/2025	Plan octroyé le 09/04/2024	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 828	4 583	4 390	4 114
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	17/04/2028	09/04/2027	12/04/2026	12/04/2025
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine (*)	2 625 010	2 620 267	2 590 167	2 489 710
Actions annulées	(12 390)	(52 109)	(102 265)	(566 625)
Actions acquises par les bénéficiaires	0	(2 900)	(6 240)	(1 923 085)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 612 620	2 565 258	2 481 662	0

(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 6 février 2025 a décidé d'attribuer de façon définitive, au regard des taux d'atteinte des critères de performance, 83,90 % des actions de performance du plan 2022 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit 3 643 collaborateurs). Les critères de performance économique interne, le critère lié à l'endettement et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 50 %, 12,5 % et 15 % de l'allocation) ont été remplis à 100 %. Le critère lié à la sécurité et celui de féminisation (comptant chacun pour 5 % de l'allocation) n'ont été respectivement atteint qu'à hauteur de 55 % et 73 %. Le critère boursier de la performance économique externe (comptant pour 12,5 % de l'allocation) n'a, quant à lui, pas été atteint.

Le Conseil d'administration de VINCI du 17 avril 2025 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer de manière conditionnelle à 4 828 collaborateurs 2 625 010 actions de performance. Celles-ci ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation) mesurant à la création de valeur. Celle-ci est déterminée en comparant le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années avec le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :

- a) un critère boursier (12,5 % de l'allocation) mesurant la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé par un organisme tiers sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés intervenant dans des secteurs d'activités comparables. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2027 entre :

- le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

- et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes inclus.

Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

- b) un critère lié à l'endettement (12,5 % de l'allocation) qui a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations) / dette nette - tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's - calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu est fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre les bornes ;

- des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (comptant pour 25 % de l'allocation) comprenant :

- a) un critère environnemental interne (15 % de l'allocation) mesurant les efforts de réduction de l'intensité carbone selon une trajectoire en cohérence avec les objectifs de décarbonation du Groupe, mesurée sur les scopes 1-2 et 3 à fin 2027 ;

- b) un critère sécurité (5 % de l'allocation) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde) ;

- c) un critère lié à la féminisation (5 % de l'allocation) mesurant l'évolution du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuarié externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2025	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	119,70	114,55	109,20	90,91
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	101,79	95,19	92,89	76,85
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	85,04 %	83,10 %	85,06 %	84,53 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque(*)	2,09%	2,76%	2,79%	0,52%

(*) *Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.*

Une charge de 218 millions d'euros a été comptabilisée en 2025 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas définitive au 31 décembre 2025 (plans d'avril 2025, avril 2024, avril 2023) et de la fin du plan d'avril 2022.

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de bourse précédent le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf cas de sortie anticipée prévus par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

Plan d'épargne Groupe France	2025		
	1er quadrimestre 2025	2e quadrimestre 2025	3e quadrimestre 2025
Prix de souscription (en euros)	102,24	97,21	120,88
Nombre de titres souscrits (en milliers)	1 068	2 765	268
Nombre de titres émis (souscrits et abondés, en milliers)	1 757	4 067	440

Plan d'épargne Groupe France	2024		
	1er quadrimestre 2024	2e quadrimestre 2024	3e quadrimestre 2024
Prix de souscription (en euros)	98,53	111,22	107,41
Nombre de titres souscrits (en milliers)	3 040	278	351
Nombre de titres émis (souscrits et abondés, en milliers)	4 667	389	598

Plan d'épargne Groupe International

En 2025, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 45 pays sont concernés, couvrant 96 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 83 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 26 mai au 13 juin 2025 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2025) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans, en règle générale, ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2025	2024	2023	2022
Cours de souscription (en euros)	125,33	112,37	109,73	91,71
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	124,65	114,45	107,58	90,14
Taux de distribution du dividende espéré	4,20 %	4,32 %	4,01 %	4,06 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	109,88	100,55	95,37	79,81

La charge comptabilisée en 2025 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 349 millions d'euros.

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché et concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2025 et 2024 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2025	2024
Rémunérations	19 217	18 619
Charges sociales patronales	12 623	11 540
Avantages postérieurs à l'emploi	1 087	1 098
Indemnités de fin de contrat de travail	1 898	4 760
Paiements en actions (*)	13 855	13 600
Jetons de présence	1 353	1 255

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K30 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2025 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'estimations.

Au 31 décembre 2025, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 53 millions d'euros (65 millions d'euros au 31 décembre 2024).

31.2 Autres parties liées

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI. Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Ce tableau n'intègre que les honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	PwC 2025			EY 2025				
	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (Ernst & Young Audit)	Réseau	Total EY	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	2 %	0,4	-	0,4	3 %
Filiales intégrées globalement	7,2	8,3	15,5	88 %	3,2	5,2	8,4	64 %
Sous-total	7,6	8,3	15,9	90 %	3,6	5,2	8,8	67 %
Certification du rapport de durabilité								
VINCI SA	-	-	-	-	0,9	-	0,9	7 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,1	-	0,1	1 %
Sous-total	-	-	-	-	1,0	-	1,0	8 %
Services autres que la certification des comptes et du rapport de durabilité (*)								
VINCI SA	0,3	-	0,3	2 %	0,1	0,3	0,4	3 %
Filiales intégrées globalement	0,3	1,2	1,5	8 %	0,1	2,8	2,9	22 %
Sous-total	0,6	1,2	1,8	10 %	0,1	3,2	3,3	25 %
Total	8,3	9,5	17,8	100 %	4,7	8,4	13,1	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées: audits contractuels, lettres de confort, attestations, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- La Région Ile de France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la Concurrence (devenu Autorité de la Concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le Tribunal de Grande Instance de Paris, ait, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le Tribunal des Conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incomptétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le Tribunal Administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal (soit environ 17% du montant des paiements effectués par la Région au titre de ces marchés) à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le Tribunal Administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la Cour Administrative d'Appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023 le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la Cour Administrative d'Appel de Paris a déposé, le 14 décembre 2023 puis le 22 janvier 2025, des rapports concernant deux lycées qui concluent à l'absence de préjudice. Par arrêts en date du 5 décembre 2025, la Cour Administrative d'Appel de Paris a cependant condamné les défendeurs, dans 8 des 88 instances, à hauteur de 2/3 de 2% du montant hors taxes des marchés concernés, outre intérêts. La duplication de ces proportions aux 80 autres demandes restant en suspens, conduirait à un montant global de condamnations de l'ordre de 23 millions d'euros, dont environ 9 millions d'euros pour les sociétés concernées du Groupe. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, en août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le Tribunal Administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du Tribunal Administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'Etat de la mettre en œuvre. Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 10 avril 2024 aux termes duquel il a jugé le recours d'AGO recevable et a reconnu le droit d'AGO à être indemnisé du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat de concession en déférant toutefois la détermination du montant correspondant à la date de prise d'effet de la résiliation. Le Tribunal Administratif ayant néanmoins rejeté les demandes d'AGO concernant notamment l'indemnisation des préjudices subis au cours de l'exécution de ladite concession, AGO a interjeté appel de cette partie du jugement devant la Cour administrative appel de Nantes en août 2025. Le contentieux est donc toujours en cours devant les juridictions administratives. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.
- La société Eurovia CZ, filiale de VINCI Construction en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, ont fait l'objet de plusieurs réclamations, émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD), concernant la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, la RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art. Six sentences arbitrales et un jugement civil ont été rendus pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes de la RSD et les réparations ordonnées sont intervenues ou en cours. Une dernière réclamation chiffrée par la RSD à 1,9 milliards de couronnes tchèques, et portant principalement sur des malfaçons sur une section routière et concernant exclusivement Eurovia CZ, a fait l'objet, le 22 septembre 2025, d'une décision d'arbitrage qui ordonne de procéder à des réparations partielles. Elle est frappée d'appel par les deux parties qui ont entamé des négociations pour régler amiablement et définitivement ce litige. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expresa a contesté les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition de la société Lima Expresa par le Groupe en 2016 et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation

du contrat de concession et de ses avenants. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et, par une sentence définitive rendue le 9 avril 2025, le tribunal arbitral a déterminé qu'à titre de compensation de ces demandes reconventionnelles, Lima Expresa a droit à une extension de la durée de la concession de presque 6 ans et a par ailleurs condamné la Municipalité de Lima à compenser une partie des frais encourus par Lima Expresa en lien avec cette procédure. La Municipalité a déposé des demandes d'annulation de ces deux sentences devant la Cour d'appel de Paris. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, la sentence de première instance qui avait condamné Lima Expresa à payer environ 25 millions de sol péruvien (PEN) a été annulée en deuxième instance en novembre 2024, avec renvoi en première instance. Dans le cadre de trois autres procédures pénales en cours, à l'encontre de deux ex-maires de Lima, les procureurs ont demandé que la responsabilité de la société Lima Expresa soit mise en cause. La société Lima Expresa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (non incorporated joint-venture) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (engineering, procurement and construction contract) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (mismanagement) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (01/08/2021), Webuild, qui le conteste, est devenu redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite a été clôturée par le Tribunal arbitral le 21 novembre 2024. La sentence arbitrale a été rendue le 5 février 2025. Dans sa décision, le Tribunal Arbitral a (i) décliné sa compétence vis-à-vis de Webuild, (ii) condamné Astaldi à payer à VINCI Construction Grands Projets la somme de 37,1 millions d'euros plus 17,5 millions d'euros d'intérêts à la date de la sentence, (iii) qualifié de chirographaire (unsecured) la dette d'Astaldi vis-à-vis de VINCI Construction Grands Projets, (iv) rejeté intégralement les demandes formulées par Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets sur la base d'allégations de mauvaise gestion, toutes réfutées. Cette sentence a fait l'objet d'un recours en annulation formé par VINCI Construction Grands Projets devant le Tribunal Fédéral Suisse afin que ce dernier déclare que le Tribunal arbitral est compétent pour statuer sur le fond des demandes de VINCI Construction Grands Projets à l'égard de Webuild. La procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) l'Autorité de la Concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L420-1 du Code de Commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la Cour d'Appel de Paris. L'audience s'est tenue le 20 novembre 2025, la Cour d'Appel devrait rendre sa décision le 10 septembre 2026. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'administration a arrêté, le 5 février 2026, les états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 16 octobre 2025 (1,05 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,95 euros par action. Celui-ci serait versé le 23 avril 2026, avec un détachement du coupon le 21 avril 2026.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé le 5 janvier 2026 une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, valable du 6 janvier au 25 mars 2026 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder le prix fixé par l'assemblée générale mixte de VINCI du 17 avril 2025.

Extension de la maturité de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2026, VINCI SA a exercé la deuxième et dernière option d'extension de la ligne de crédit syndiqué (*Revolving credit facility*) portant ainsi son échéance au 9 janvier 2031. Cette ligne de crédit d'un montant de 6,5 milliards d'euros n'était pas utilisée au 31 décembre 2025.

Nouveaux financements

Le 12 janvier 2026, ASF a réalisé une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance janvier 2034, assortie d'un coupon annuel de 3,375%.

Adoption de la loi de finances 2026 en France

La loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale, reconduit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises. Le groupe VINCI anticipe à ce titre une charge en 2026 du même ordre de grandeur que celle constatée en 2025.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2025 de respectivement 20 177 millions d'euros, 29 007 millions d'euros et 11 258 millions d'euros, soit 45 % du bilan. Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé comprennent notamment le droit à percevoir des péages ou toute autre forme de rémunération, net des éventuelles subventions d'investissement reçues. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent des frais financiers.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent quant à elles les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, des conditions de marché défavorables, l'évolution de l'environnement économique, du trafic ou des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, ce risque de perte de valeur concerne également les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Des tests de perte de valeur sont réalisés sur ces actifs s'ils présentent un indice de perte de valeur, en comparant leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou celles qui présentent un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- apprécié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié les principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux avec l'aide d'experts en évaluation intégrés à nos équipes et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation des contrats de construction et de services à long terme

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Le chiffre d'affaires des branches construction et services à l'énergie de VINCI est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction et de services à long terme.

Les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : la détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ces estimations intègrent notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour pertes à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

Compte tenu du degré élevé de jugement requis de la Direction du Groupe et des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier que les révisions de ces estimations peuvent représenter, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de construction et de services à long terme comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont en premier lieu consisté à prendre connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services, et le cas échéant, à évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles clés afférents.

Par ailleurs, pour une sélection de contrats fondée sur leur importance en termes de valeur de contrat, leur complexité technique ou leur localisation géographique, nous avons en particulier :

- comparé le chiffre d'affaires à terminaison retenu avec les contrats et avenants signés, et apprécié le caractère hautement probable et l'évaluation faite le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation ;
- procédé à des entretiens avec les responsables opérationnels ou financiers des projets afin de comprendre les jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- apprécié la prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- contrôlé la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires.

S'agissant des contrats de valeurs unitaires et de niveaux de risques faibles, nous avons procédé à une analyse du portefeuille de contrats à travers l'examen des variations et des contributions atypiques de contrats.

Provisions pour litiges et pour autres risques

Notes H.19.3, H.20 et M de l'annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents sont évalués par VINCI et les filiales concernées et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 861 millions d'euros au 31 décembre 2025, les provisions pour autres risques courants et non courants s'élèvent respectivement à 2 921 et 342 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La détermination et l'évaluation de ces provisions constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales afin de prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour recenser et documenter l'existence de litiges et autres risques et évaluer les éventuelles provisions correspondantes.

Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- corroboré le niveau des provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats reçues suite à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, à partir des éléments disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment apprécié les positions retenues par la Direction par rapport aux évaluations des risques et la pertinence de leur évolution dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans la note M de l'annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par votre Assemblée Générale du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 17 avril 2025 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telle qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegardes appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Thierry Leroux

Emilie Reboux

Stéphane Pédron

Pierrick Vaudour



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com